

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CLOSED CIRCUIT TELEVISION (CCTV)	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HN-15CCTV/B	Date 2015-05-25
Client Reference No. - N° de référence du client E60HN-15CCTV	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-307-67346	
File No. - N° de dossier hn307.E60HN-15CCTV	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-06-29	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Moore, Brian	Buyer Id - Id de l'acheteur hn307
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3625 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B3, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HN-15CCTV/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hn307E60HN-15CCTV

Buyer ID - Id de l'acheteur

hn307

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HN-15CCTV

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page a ete intentionnellement lisee en blanc

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Soumission des offres
3. Demandes de renseignements – Demandes d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE

1. Instructions pour la préparation de l'offre

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à la publication d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles exigées avec l'offre

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurances

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Sites Web et documents justificatifs à l'intention des utilisateurs désignés
8. Procédures de commandes subséquentes
9. Facteurs environnementaux
10. Ententes sur les revendications territoriales globales
11. Instrument de commande subséquente
12. Limite des commandes subséquentes
13. Ordre de priorité des documents
14. Attestations
15. Lois applicables

B. CLAUSES DES CONTRATS SUBSÉQUENTS

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions de facturation
6. Exigences en matière d'assurances
7. Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat
8. Instructions relatives à l'expédition – Livraison au point de destination

Liste des annexes :

- Annexe A – Besoin
- Biens et services admissibles
 - Biens et services non admissibles
 - Définitions de région
- Annexe B – Définitions des catégories d'équipement
- Annexe C – Taux horaires de la main-d'œuvre et (s'il y a lieu) liste des revendeurs autorisés
- Annexe D – Instructions et procédures pour les utilisateurs désignés
- ♦ Comment utiliser le sommaire de classement pour sélectionner un fournisseur
 - ♦ Vérifier les produits et les soumissions de prix
 - ♦ Procédures de commandes subséquentes pour les utilisateurs désignés
 - ♦ Produire un document de commande subséquente 942
 - ♦ Énoncé des travaux générique pour les utilisateurs désignés
- Annexe E – Instructions et procédures pour les offrants
- ♦ Présenter des soumissions de prix exactes pour les offres à commandes du matériel de télévision en circuit fermé
 - ♦ Renseignements obligatoires exigés pour les soumissions de prix
 - ♦ Procédures de commandes subséquentes pour les offrants
 - ♦ Procédures générales pour proposer des prix
 - ♦ Rapport de ventes trimestriel
 - ♦ Listes de prix des produits des fabricants – Mise à jour des produits
 - ♦ Instructions pour le tableau des soumissions de l'offrant 2014
- Annexe F – Instructions pour les fabricants
- Annexe G – Profil de l'offrant
- Annexe H – Assurance responsabilité civile générale commerciale
- Annexe I – Facteurs de performance environnementale
- Annexe J – Liste de prix des produits des fabricants – Soumission d'élaboration

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) renferme six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : présente une description générale du besoin. |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC. |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation de l'offre : donne aux offrants les instructions sur la façon de préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation précisés. |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : Cette partie décrit la façon dont l'évaluation se déroulera, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection. |
| Partie 5 | Attestations : renferme les attestations à fournir. |
| Partie 6 | Exigences financières et d'assurances : cette partie comprend des exigences particulières auxquelles doivent répondre les offrants. |
| Partie 7 | 7A Offre à commandes et 7B Clauses du contrat subséquent :

7A : comprend l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B : comprend les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent la description du besoin ainsi que des précisions en lien avec le document.

2. Sommaire

Les offres à commandes (OC) concernent la fourniture de matériel de télévision en circuit fermé, aussi appelé matériel de vidéosurveillance, y compris les services professionnels de télévision en circuit fermé, classés dans les catégories décrites à l'Annexe « A » – Besoin, Section 1 – Biens et services admissibles, et définis en détail à l'Annexe « B ».

2.1 Les offres à commandes subséquentes faciliteront l'approvisionnement en matériel de télévision en circuit fermé devant être acheté fréquemment. Des offres à commandes principales et régionales (OCPR) seront établies auprès des offrants qualifiés pour chacune des six régions (Atlantique, Québec, Secteur de la capitale nationale, Ontario, Ouest et Pacifique).

Le matériel de télévision en circuit fermé pouvant être obtenu au moyen de ces OC sera divisé en cinq (5) catégories. Les fabricants orienteront le classement de leurs produits, aux fins de la DOC, dans les catégories de matériel les plus logiques et pertinentes. Les catégories par fabricant et les catégories de matériel constitueront le cadre des soumissions à prix réduit et finalement les classements par catégorie de matériel et par fabricant des offrants. Voir la partie 7, section 8, Procédures de commandes subséquentes et Annexe « D » pour les instructions concernant l'achat de matériel et de services de télévision en circuit fermé au moyen de l'OC.

2.2 Les utilisateurs désignés, autorisés à placer des commandes subséquentes à l'OC, comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III, IV et V de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11. Les utilisateurs désignés

autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, les sociétés ou les organismes du gouvernement du Canada ou les autres entités de l'État (y compris ceux décrits dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* telle que modifiée de temps à autre), ou toute autre partie pour laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

Note : L'article 7 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* retire l'exigence de l'Agence du revenu du Canada des politiques administratives d'attribution de contrats établies par le Conseil du Trésor. Par conséquent, l'Agence du revenu du Canada n'est pas tenue de suivre les procédures de l'OC concernant le matériel de télévision en circuit fermé et peut suivre ses propres procédures internes.

2.3 Les offres à commandes seront publiées pour permettre l'élaboration des listes de prix des produits des fabricants. Il s'agit d'une liste des produits disponibles pour l'achat. Elle comprend le numéro de modèle, la liste des prix et la mention « produit écologique » s'il y a lieu. Les listes de prix des produits des fournisseurs, établies individuellement par le fabricant, seront utilisées afin de vérifier quels sont les produits disponibles selon l'OC de matériel de télévision en circuit fermé et de fournir le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) de ces produits. Dès que les listes de prix des produits des fabricants sont établies, les OC seront émises, et la durée d'un an de l'OC débutera. Cette DOC comprend une (1) période d'option d'un (1) an.

2.4 Les offrants seront évalués par région dans l'ensemble des six (6) régions mentionnées ci-dessus. Les offrants ne sont pas tenus de reproduire et de regrouper, de manière individuelle, toutes les exigences relatives à la présente DOC pour chaque région pour laquelle ils présentent une offre. Ils doivent seulement satisfaire à toutes les exigences décrites dans la DOC, puis préciser ou indiquer leurs préférences régionales lorsqu'on leur demande de le faire.

2.5 Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006, les offrants doivent soumettre une liste complète des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administrateurs de l'offrant, avant qu'une OC soit publiée. De plus, chacune des personnes inscrites sur la liste peut être tenue de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et les documents connexes, tel qu'il est déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance.

3. Compte rendu

Après la publication d'une OC, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de DOC. Ils devraient en faire la demande au responsable de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de DOC. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la DOC par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'OC et du contrat subséquent.

Les instructions uniformisées 2006 (2014-09-25) – demande d'offre à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document Instructions uniformisées 2006 – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Soumission des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DOC.

En raison du caractère de la demande, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements – Demandes d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé au plus tard dix (10) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les offrants devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'OC et tout contrat subséquent à celle-ci seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables précisées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE

1. Instructions pour la préparation de l'offre

Les fournisseurs qui téléchargent une copie du document de demandes d'offres auront également la possibilité de télécharger tous les documents et toutes les feuilles de calcul nécessaires pour fournir les données demandées relatives à leur offre dans le cadre de la présente DOC.

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (copies papier et électroniques selon les indications)
- Section II : Soumission financière (copies papier et électroniques selon les indications)
- Section III : Attestations (1 copie papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (copies papier et électroniques selon les indications)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera.

Les rabais en pourcentage doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun rabais en pourcentage ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada exige que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques. <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, nous encourageons les offrants à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement, soit une impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, une impression recto verso, un document agrafé ou broché plutôt que des reliures Cerlox, à attaches ou à anneaux.

1.1 Déposer une offre en tant que concessionnaire autorisé ou fabricant

Un offrant peut être soit un concessionnaire autorisé ou un fabricant.

Il est interdit aux concessionnaires autorisés d'offrir du matériel fabriqué sous le nom de l'offrant.

Il est interdit aux fabricants d'offrir du matériel fabriqué par d'autres fabricants.

1.2 Lettres du fabricant et listes des prix de détail suggérés par le fabricant

Il est de la responsabilité de l'offrant d'obtenir la coopération du représentant le plus haut placé du (des) distributeur(s) ou du fabricant afin de s'assurer que l'offrant soumet les mêmes données de catégories de produit et d'équipement dans ses lettres d'autorisation que les autres offrants.

Si les données de catégories d'équipement figurant dans les lettres d'autorisation ou les listes de PDSF d'un fabricant particulier ne sont pas conformes aux offres de chacun de ses concessionnaires, les pourcentages de rabais offerts sur les équipements ne peuvent être évalués de façon juste. Pour cette raison, TPSGC peut demander des précisions directement au fabricant, sans toutefois y être obligé. Dans le cas d'incompatibilité entre les lettres ou les listes de PDSF, TPSGC a le droit de refuser les soumissions de l'offrant (propres au fabricant ou à la catégorie d'équipement en question) qui ne répondent pas aux exigences décrites ci-dessus, en partie ou en totalité, qu'on ait communiqué ou non avec le fabricant pour obtenir des précisions.

Lorsqu'un distributeur, et non un fabricant, détient le droit exclusif d'autorisation de concessionnaires, d'établissement de prix pancanadiens, de promotion et de fourniture de produits d'un fabricant à l'échelle du Canada, ce distributeur peut agir au nom du fabricant et être sollicité pour satisfaire à toutes les exigences de la DOC, notamment en ce qui a trait aux lettres d'autorisation de concessionnaires et à la liste de PDSF.

2. Élaboration des listes de prix des produits des fournisseurs

À la suite de la publication de l'OC, les offrants désignés par le fabricant et sélectionnés par TPSGC contribueront au processus d'élaboration de listes de prix des produits pour chaque fabricant. Ces offrants seront également tenus de mettre à jour la liste de prix des produits et de la transmettre à TPSGC.

Ces listes simplifiées, réutilisables et facilement mises à jour seront utilisées comme outils de vérification des prix des soumissions de prix et des commandes subséquentes par les utilisateurs désignés.

Les listes de prix des produits de chaque fabricant seront disponibles sur le site Web Publiservice de TPSGC.

Pour de plus amples renseignements concernant les soumissions d'élaboration de listes des prix des produits, reportez-vous à l'annexe J – Liste de prix des produits des fabricants – Soumission d'élaboration.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et réaliser les travaux.

Section II : Soumission financière

Les offrants doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement. L'offrant doit indiquer les rabais fermes en pourcentage selon le PDSF en dollars canadiens, rendu droits acquittés selon les Incoterms 2000 pour les différentes destinations de livraison dans l'une (1) des six régions du Canada définies à la section 3.0 de l'Annexe A, excluant les taxes applicables, mais incluant tous les autres coûts, notamment les frais de toutes sortes, les droits de douane, les taxes d'accise et les frais de port jusqu'au(x) point(s) de livraison. Les rabais offerts sont fermes pour la période des OC subséquentes.

1.3 Fluctuation du taux de change

Aucune protection n'est prévue contre la fluctuation du taux de change pour le présent besoin. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une disposition en ce sens sera déclarée non conforme.

Paiement des factures par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants choisissent l'une des options suivantes :

- a) Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'OC.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'OC.

L'offrant n'est pas tenu d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes subséquentes ne constituera pas un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les offrants doivent fournir les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Les offrants doivent soumettre les documents supplémentaires suivants :

- 1. Facteurs de performance environnementale** (une copie papier) [une copie électronique sur un CO-ROM ou une clé USB]

Le Canada s'est engagé à protéger l'environnement en intégrant, dans ses activités, des principes et des pratiques respectueuses de l'environnement, de même qu'à mettre en valeur la gérance de l'environnement en instaurant des facteurs de performance environnementale dans le processus d'achats.

Dans ce contexte, on demande aux offrants de fournir des renseignements concernant leurs pratiques écologiques ou « vertes », ainsi que les produits et services écologiques qu'ils offrent. Ces renseignements ne seront pas évalués et sont demandés à titre d'information seulement. Cependant, les offrants sont tenus de remplir et de soumettre le questionnaire sur les critères relatifs à la performance environnementale avec leur offre. Les futures demandes d'OC comprendront des critères environnementaux plus rigoureux, conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement du Canada.

- Pour répondre aux critères en matière de performance environnementale, les offrants doivent remplir le questionnaire sur les critères relatifs à la performance environnementale de l'OC concernant le matériel de télévision en circuit fermé 2015, disponible sous forme de document MS Word téléchargeable.
- Un exemple du questionnaire est fourni à titre de référence à l'Annexe I.

Si l'information demandée ci-dessus n'est pas fournie comme il est demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai pour se conformer aux exigences. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'OC et de respecter les exigences dans le délai prescrit, l'offrant verra son offre rejetée.

- 2. Attestation pour ancien fonctionnaire** (une copie papier)

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente clause.

Le terme « ancien fonctionnaire » désigne tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques* [L.R.C. (1985), ch. F-11] ou tout ancien membre des Forces canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

1. un particulier;
2. un particulier qui s'est constitué en société;
3. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
4. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

L'expression « période du paiement forfaitaire » désigne la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi à la suite de la mise en place de divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. Ce terme ne comprend pas les pensions versées en vertu de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. C-17, de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. R-10, de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11 et de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, ni la partie de la pension versée en vertu de la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Aux termes de la définition ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire devra donner, s'il y a lieu, les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension :

1. le nom de l'ancien fonctionnaire;
2. la date de cessation d'emploi ou la date de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, le soumissionnaire qui est retenu accepte que son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension soit publié sur les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Programme de réduction des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu d'un programme de réduction des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

1. le nom de l'ancien fonctionnaire;
2. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

3. la date de cessation d'emploi;
4. le montant du paiement forfaitaire;
5. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
6. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
7. le numéro et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée comprise).

3. Coûts de main-d'œuvre du matériel de télévision en circuit fermé (1 copie électronique sur un CD-ROM ou une clé USB)

TPSGC demande de fournir, dans le cadre de la DOC, les taux horaires des catégories de services liés au matériel de télévision en circuit fermé décrites à la section 1.1 de l'Annexe A. Services liés au matériel de télévision en circuit fermé admissibles.

- La soumission de taux horaires pour les services est facultative.
- Si l'offrant fournit un taux horaire pour les services, il doit fournir un taux ferme par personne, selon le modèle des taux de services d'OC de matériel de télévision en circuit fermé 2015, disponible sous forme de document *Excel* téléchargeable. Les taux journaliers ou les taux pour les quantités multiples de techniciens sont interdits.
- Les offrants sont autorisés à présenter des taux horaires uniques par région pour chaque catégorie de services.
- Les taux horaires de services soumis seront présentés à l'Annexe C des offrants – Taux horaires de la main-d'œuvre pour les services et liste des revendeurs (le cas échéant).

En ce qui concerne les fabricants soumettant une OC de matériel de télévision en circuit fermé, qui désirent offrir des services dans le cadre de l'OC, l'offrant doit soumettre un (1) modèle de taux de services d'OC de matériel de télévision en circuit fermé 2015 pour chaque revendeur autorisé. Lors de l'attribution de l'offre à commandes, ces modèles seront regroupés pour former une liste des revendeurs autorisés à l'Annexe C. Les offrants peuvent supprimer un revendeur de leur liste en tout temps. Il leur est interdit d'ajouter un nouveau revendeur pendant la période de validité de l'OC.

En ce qui concerne les fabricants soumettant une OC de matériel de télévision en circuit fermé, mais qui ne désirent pas fournir des services ou la liste des revendeurs autorisés, l'offrant n'est pas tenu de soumettre un modèle des taux de services d'OC de matériel de télévision en circuit fermé 2015 pour un revendeur ou tous les revendeurs.

Les taux de tous les offrants qualifiés seront regroupés en une seule feuille de calcul appelée « Sommaire des taux des services professionnels ». Cette feuille de calcul sera mise directement à la disposition de tous les utilisateurs désignés, par le responsable de l'offre à commandes de matériel de télévision en circuit fermé et par l'intermédiaire des outils du site Web interne du gouvernement.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres reçues seront évaluées d'après la totalité du besoin énoncé dans la DOC, y compris les critères d'évaluation technique et financière et les attestations.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) Seules les offres qui satisferont aux exigences obligatoires seront soumises à l'évaluation financière.
- d) Les offres seront évaluées pour chacune des six régions séparément. Les OC seront publiées sur une base régionale.
- e) Pour permettre une évaluation entière et complète, toutes les offres doivent être entièrement remplies et comprendre tous les renseignements demandés dans le document de la présente DOC.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Dans le processus d'évaluation, chaque offre sera examinée en fonction des exigences obligatoires suivantes :

1. Les offrants doivent soumettre une copie papier dûment remplie de l'Annexe C – Profil de l'offrant.
2. Lettres d'autorisation des fabricants (une copie papier de l'original et une photocopie).

Les offrants doivent soumettre une lettre d'autorisation du fabricant selon les indications suivantes :

- Les modèles de lettres d'autorisation du fabricant 2015, qui sont disponibles sous forme de documents téléchargeables, doivent être utilisés.
- Les modèles de lettres d'autorisation du fabricant ne peuvent être modifiés d'aucune façon et ils doivent être utilisés intégralement dans la préparation des lettres d'autorisation du fabricant qui accompagnent l'offre;
- Il faut fournir la copie originale de ces lettres sur le papier en-tête du fabricant, et celles-ci doivent être signées par le représentant le plus haut placé disponible, représentant qui doit être dûment autorisé à désigner des agents ou des distributeurs. Les télécopies ne seront pas acceptées. Les versions numérisées des lettres d'autorisation originales seront acceptées.
- Le nom du fabricant indiqué dans la [boîte n° 1] seulement doit correspondre au nom du fabricant indiqué dans le tableau des soumissions de l'offrant. Si le nom du fabricant indiqué dans le tableau des soumissions de l'offrant ne correspond pas au nom du fabricant dans la [boîte n° 1] des lettres d'autorisation du fabricant applicables, l'offre de ce fabricant sera considérée comme non conforme.
- Chaque offrant doit fournir aux fabricants le document Word intitulé « Instructions à l'intention du fabricant concernant la lettre d'autorisation » ainsi que les modèles de lettres du fabricant E60HN-15CCTVSO applicables. Les instructions concernant la lettre d'autorisation du fabricant sont fournies à l'Annexe F.
- S'il est un concessionnaire autorisé du fabricant, l'offrant doit soumettre la lettre d'autorisation suivante :
 - Modèle 1 – Le fabricant autorise l'offrant.
- Si l'offrant est un concessionnaire autorisé et que le fabricant a accordé une autorisation exclusive à l'échelle du Canada à un distributeur agissant au nom du fabricant, l'offrant doit soumettre les deux (2) lettres d'autorisation suivantes :
 - Modèle 2 – Le distributeur autorise l'offrant.
 - Modèle 3 – Le fabricant autorise le distributeur.

- Si l'offrant est un fabricant, il doit soumettre la lettre d'autorisation suivante :
 - Modèle 4 – L'offrant est le fabricant.
- Les lettres d'autorisation du fabricant doivent être fournies afin d'appuyer chaque fabricant, région et catégorie d'équipement pour lesquels des rabais en pourcentage sont fournis dans le tableau des soumissions des offrants.
- L'offrant est tenu d'organiser ses lettres d'autorisation du fabricant par ordre alphabétique des noms de fabricant.
- Les lettres d'autorisation du fabricant soumises pour les fabricants dont les périphériques ne respectent pas les lignes directrices des produits admissibles fournies à l'Annexe A seront considérées comme non conformes et ne seront pas évaluées.

1.2 Évaluation financière

1.2.1. Critères financiers obligatoires

Tous les offrants doivent fournir dans leur offre financière un rabais en pourcentage pour chaque fabricant et catégorie d'équipement du matériel principal offert. Chaque offrant doit inclure, dans son offre financière, les éléments décrits ci-dessous :

1. Tableau des soumissions de l'offrant 2015 (un CD-ROM) (une copie papier), qui peut être imprimé sur des feuilles de format plus grand que 8,5 po sur 11 po).

Les offrants doivent inscrire tous les rabais applicables aux fabricants ou aux catégories d'équipement en format électronique dans le tableau des soumissions de l'offrant 2015, disponible en format *Excel* téléchargeable. Tous les rabais aux fabricants ou aux catégories d'équipement peuvent être présentés dans la même feuille de calcul *Excel*. La copie papier doit être imprimée en format horizontal ou comprendre une échelle réduite ou une police de taille réduite afin que toutes les colonnes de la feuille de calcul s'affichent. Elle peut être imprimée sur des feuilles de format plus grand que 8,5 po sur 11 po.

Tous les rabais en pourcentage doivent être établis à partir de la liste de PDSF fournie par le fabricant OU, si le fabricant a accordé à un distributeur une autorisation exclusive à l'échelle du Canada, par un distributeur autorisé du fabricant.

Les soumissions de rabais en pourcentage pour le matériel seront utilisées pour classer les offres conformes.

L'offrant ne peut pas indiquer un rabais en pourcentage pour un fabricant ou une catégorie d'équipement qui n'a pas été indiqué par le fabricant dans la lettre d'autorisation du fabricant. L'offrant peut toutefois choisir de ne pas indiquer un rabais en pourcentage pour des fabricants, des régions ou des catégories d'équipement qui a été indiqué dans la lettre d'autorisation du fabricant.

Si un offrant offre un rabais en pourcentage pour un fabricant ou une catégorie d'équipement qui ne possède pas des périphériques qui respectent clairement et logiquement les lignes directrices fournies à l'Annexe A, le rabais en pourcentage offert pour ce fabricant ou cette catégorie d'équipement sera considéré comme non conforme et ne sera pas évalué.

Les zones obligatoires à remplir dans le tableau des soumissions de l'offrant 2015 sont les suivants :

- Région
- Catégorie équipement
- Fabricant
- Rabais en pourcentage pour le matériel
- Rabais en pourcentage pour les accessoires
- Version ou date de parution de la liste de prix

Pour des instructions détaillées concernant les zones à remplir, référez-vous à l'Annexe E, partie 7, Instructions pour le tableau des soumissions de l'offrant 2015.

2. Liste de prix du fabricant (CD-ROM)

Les listes de prix demandées ici sont les listes de prix utilisées par les concessionnaires et fournies par les fabricants. Elles ne devraient pas être confondues avec les listes de prix des produits des fournisseurs élaborées ultérieurement pour le site Web de l'OC et demandées dans la partie 3, section 2.

Les offrants doivent soumettre une liste de PDSF selon les indications suivantes :

- Pour tout rabais en pourcentage offert par un fabricant, les offrants doivent soumettre une version électronique seulement (CD-ROM) de la liste de prix du fabricant.
- Chaque disque peut contenir plusieurs listes de PDSF.
- Chaque disque doit être étiqueté pour indiquer :
 - le nom de l'offrant;
 - le nom des fabricants des listes de prix incluses;
 - le nombre de disques (par exemple disque 1 de 3, 2 de 3, 3 de 3).
- Un disque doit inclure une feuille de calcul *Excel* simple et unique indiquant les fabricants pour lesquels une liste de prix du fabricant est fournie :
 - le nom du fabricant;
 - la date ou le numéro de version de la liste de prix;
 - la monnaie utilisée dans la liste de prix.

1.3 Base d'établissement des prix

Les offrants doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement. L'offrant doit indiquer les rabais fermes en pourcentage selon le PDSF en dollars canadiens, rendu droits acquittés selon les Incoterms® 2000 pour les différentes destinations de livraison dans l'une (1) des six régions du Canada définies à la section 3.0 de l'Annexe A, excluant les taxes applicables, mais incluant tous les autres coûts, notamment les frais de toutes sortes, les droits de douane, les taxes d'accise et les frais de port jusqu'au(x) point(s) de livraison. Les rabais offerts sont fermes pour la période des OC subséquentes.

2. Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une offre doit satisfaire à toutes les exigences de la DOC et doit répondre à tous les critères d'évaluation technique et financière obligatoires.

Pour qu'un offrant ayant présenté une offre recevable se qualifie pour l'attribution d'une OC, de manière individuelle, au sein de chacune des six régions, il doit se classer comme l'un des trois offrants dont les rabais en pourcentage sont les plus élevés, dans au moins trois (3) catégories différentes d'équipement ou de fabricant. Les seules exceptions sont les suivantes :

- Si les rabais en pourcentage sont identiques, plus de trois offrants peuvent être recommandés pour une OC pour chaque catégorie d'équipement du fabricant. Par exemple :
- Lorsque des offrants soumettent des rabais en pourcentage identiques et que ce rabais est le plus élevé. Tous ces offrants se qualifieront. Il n'y a pas de limite au nombre de rabais en pourcentage le plus élevé identiques. Par exemple :

Fabricant	Rabais en pourcentage	Offrant
X	5,25	A
X	5,25	B
X	5,25	C
X	5,25	D

Dans cet exemple, puisque le nombre maximum de rabais en pourcentage le plus élevé a été dépassé, les rabais en pourcentage classés au deuxième et troisième rang ne sont pas inclus et ne peuvent être inclus dans le classement des trois (3) fabricants recommandés pour la publication de l'OC.

- Lorsque des offrants soumettent des rabais en pourcentage identiques et que ces rabais sont classés au deuxième rang. Tous ces offrants se qualifient. Il n'y a pas de limite au nombre de rabais en pourcentage identiques classés au deuxième rang. Par exemple :

Fabricant	Rabais en pourcentage	Offrant
X	5,25	A
X	5,20	B
X	5,20	C
X	5,20	D

Dans cet exemple, puisque le nombre maximum de rabais en pourcentage le plus élevé a été dépassé, les rabais en pourcentage classés au troisième rang ne sont pas inclus et ne peuvent être inclus dans le classement des trois (3) fabricants recommandés pour la publication de l'OC.

- Lorsque des offrants soumettent des rabais en pourcentage identiques et ces rabais sont classés au troisième rang. Il n'y a pas de limite au nombre de rabais en pourcentage identiques classés au troisième rang. Tous ces offrants se qualifient. Par exemple :

Fabricant	Rabais en pourcentage	Offrant
X	5,25	A
X	5,20	B
X	5,16	C
X	5,16	D

Dans cet exemple, puisque le nombre maximum de rabais en pourcentage le plus élevé a été dépassé, les rabais en pourcentage classés au troisième rang ne sont pas inclus et ne peuvent être inclus dans le classement des trois (3) fabricants recommandés pour la publication de l'OC.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour obtenir une offre à commandes, les offrants doivent fournir les attestations exigées et les documents connexes. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et les documents connexes ne sont pas remplis et soumis, tel qu'il a été demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations produites par les offrants pendant la durée de la période d'évaluation des offres, qui précède la publication de l'offre à commandes, et après la publication de cette dernière. Le responsable de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant la publication de l'offre à commandes. Une offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a présenté de fausses attestations, sciemment ou non. Si l'offrant ne respecte par les exigences relatives aux attestations, ne fournit les documents connexes ou ne donne pas suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, son offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à la publication d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations – Documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que ses affiliés et lui respectent les dispositions stipulées à l'article 01 du Code de conduite et attestations – Offre des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe exigée dans le présent document aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation des offres à commandes

En soumettant une offre, l'offrant atteste que son nom et celui de tout membre de la coentreprise, si l'offrant est une coentreprise, ne figure pas sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) qui se trouve sur le site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté une OC, si l'offrant ou tout membre de la coentreprise – si l'offrant est une coentreprise – figure sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF au moment de la publication de l'OC ou pendant la durée de celle-ci.

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière

Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

<i>Référence</i>	<i>Section</i>	<i>Date</i>
M9033T	Capacité financière	2011-05-16

2. Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues à l'Annexe H, Assurance de responsabilité civile générale commerciale. Il doit maintenir la couverture requise en vigueur pendant toute la durée de l'OC. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat subséquent, ni ne la diminue.

L'entrepreneur doit décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute couverture supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et est souscrite pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date de publication de l'OC, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance est conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être contractée auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de répondre au besoin conformément à l'Annexe A – Besoin.

2. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à cette OC.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'OC et le ou les contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

3.1 Conditions générales

Les conditions générales 2005 (2012-11-19) – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente OC et en font partie intégrante.

3.2 Offre à commandes – Rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services, ou les deux, fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats (commandes subséquentes et documents électroniques équivalents) découlant de l'OC. Tous les achats payés au moyen de la carte d'achat du gouvernement du Canada doivent également être enregistrés.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports de ventes mensuels décrites à l'Annexe E, partie 5 Rapport de ventes mensuel. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si aucun bien ou service n'a été fourni au cours de la période visée, l'offrant doit tout de même expédier un courriel indiquant qu'aucune vente n'a été effectuée au deuxième trimestre.

Les données de ventes mensuelles doivent être présentées au responsable de l'OC dans les 14 jours civils qui suivent la fin de la période d'établissement de rapports.

3.3 Mises à jour des produits de l'offre à commandes

L'offrant doit fournir à TPSGC des renseignements exacts et à jour concernant les produits selon le processus de mise à jour des produits de la présente OC défini à l'Annexe E, partie 6. Liste de prix des produits des fabricants – Mises à jour de produits. TPSGC a l'intention de procéder à une mise à jour des produits tous les six mois environ; à sa discrétion, TPSGC effectuera des mises à jour supplémentaires, s'il le juge nécessaire.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à la présente OC pourront être passées entre le _____ et le _____.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'OC est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une (1) période supplémentaire d'un (1) an, selon les mêmes conditions et aux taux et selon les rabais précisés dans l'OC.

L'offrant sera informé de la décision d'autoriser la prolongation de l'OC par le responsable de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé 30 jours avant la date d'échéance de l'OC. Une révision de l'OC sera publiée par le responsable de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'OC de matériel de télévision à circuit fermé est :

Brian Moore
Spécialiste en l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Division HN
7B3, Place du Portage, Phase III
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
K1A 0S5

Téléphone : 819-956-3625
Télécopieur : 819-953-4944
Courriel : brian.moore@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé est chargé d'établir l'OC, de la gérer et de la réviser, s'il y a lieu. En cas de commande subséquente, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'OC.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet est identifié dans la commande subséquente à l'OC.

Il représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'OC. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Commandes courantes et demandes de renseignements sur les produits :

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Adresse de courriel : _____

Gestion des offres à commandes (personne-ressource principale de TPSGC pour la gestion des offres à commandes)

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Adresse de courriel : _____

5.4 Mandataires de l'offrant (si l'offrant est un fabricant)

S'il y a lieu, l'offrant confirme que les concessionnaires autorisés énumérés à l'Annexe C, Taux horaires de la main-d'œuvre et liste des revendeurs (si applicable), peuvent agir en son nom à titre de mandataires pour l'exécution des travaux prévus dans le cadre des commandes subséquentes. La commande subséquente doit être passée au nom de l'offrant, aux soins du revendeur agissant au nom de l'offrant. L'offrant choisira dans l'Annexe C le revendeur qui recevra la commande ou les concessionnaires auprès desquels le client demandera des soumissions. Reportez-vous au processus mentionné à l'Annexe D, section 3.3 – Processus de sélection du revendeur.

Tout paiement versé par le Canada à un revendeur autorisé le sera au revendeur autorisé agissant au nom de l'offrant et sera considéré comme un paiement versé à l'offrant. La relation de mandataire (par laquelle le revendeur autorisé s'acquitte d'obligations contractuelles au nom de l'offrant) ne modifie ni ne diminue en rien les responsabilités de l'offrant prévues par l'OC ou toute commande subséquente. L'offrant convient qu'il lui incombe de veiller à ce que tous ses revendeurs autorisés exécutent les commandes subséquentes conformément aux conditions établies et que, si un revendeur autorisé ne s'acquitte pas de la totalité des obligations découlant de la commande subséquente, l'offrant doit, sur avis écrit du responsable de l'offre à commandes de matériel de télévision en circuit fermé, s'acquitter directement et immédiatement de ces obligations, sans frais supplémentaires pour le Canada. L'offrant accepte d'informer par écrit le responsable de l'offre à commandes de matériel de télévision en circuit fermé de toute modification apportée à la liste des revendeurs autorisés au cours de la durée de l'OC pour une catégorie donnée et de supprimer de la liste tout revendeur autorisé, à la demande du responsable de l'OC.

6. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'OC incluent tous les ministères, organismes ou sociétés d'État nommés dans les annexes I, I.1, II et III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C., 1985, ch. F-11. Les utilisateurs désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, les sociétés ou les organismes du gouvernement du Canada ou les autres entités de l'État (y compris ceux décrits dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* telle que modifiée de temps à autre), ou toute autre partie pour laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

Remarque : L'article 7 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* supprime l'exigence concernant l'Agence du revenu du Canada des politiques administratives d'attribution de contrats établies par le Conseil du Trésor. Par conséquent, l'Agence du revenu du Canada n'est pas tenue de suivre les procédures de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé et peut suivre ses propres procédures internes.

7. Sites Web et documents justificatifs à l'intention des utilisateurs désignés

Le site Web de l'index des offres à commandes de TPSGC comprendra les documents suivants ainsi qu'un hyperlien vers le site Web concernant le matériel de télévision en circuit fermé, et ce pour chaque offrant :

- Voir offre à commandes : comprend la convention d'offre à commandes ainsi que le document de modifications;
- Information liée à l'OC : comprend un hyperlien menant directement au site Web concernant le matériel de télévision en circuit fermé, lequel contient des sections consacrées au processus de commande subséquente à l'OC concernant le matériel de télévision en circuit fermé, aux listes

des fournisseurs, aux nouveautés, aux définitions des catégories des produits, aux questions fréquemment posées ainsi qu'aux listes de prix des produits des fabricants;

- Voir les renseignements de base : comprend des renseignements de base de référence.

Les documents mentionnés ci-dessus sont remis à chaque offrant. On peut également les consulter au moyen du moteur de recherche de l'Index des offres à commandes par l'intermédiaire d'un des liens suivants :

<http://soi.pwgsc.gc.ca/app/index.cfm?Fuseaction=sim.search&altlang=-e>

<http://soi.pwgsc.gc.ca/app/index.cfm?Fuseaction=sim.search&altlang=-f>

Pour faire une recherche dans l'Index des offres à commandes, vous n'avez qu'à inscrire les renseignements suivants :

- votre ministère,
- votre région;
- le numéro de l'OC : E60HN-15CCTV/SO

Cliquez sur le nom de l'OC.

Vous obtiendrez la liste complète des offrants dans votre région. Allez à l'offrant de votre choix, puis à partir des trois (3) onglets à la droite de l'écran, vous pouvez visualiser un des trois (3) documents énumérés ci-dessus.

Les utilisateurs désignés peuvent accéder aux renseignements généraux sur l'OC de matériel de télévision en circuit fermé ainsi qu'aux listes de prix des produits des fabricants sur le site Web de la Direction générale des approvisionnements (à insérer au moment de la publication de l'offre à commandes).

Pendant la durée de l'OC, de nouveaux outils du site Web peuvent être mis à la disposition des offrants.

8. Procédures de commandes subséquentes

Les procédures de commandes subséquentes à l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, y compris la sélection de fournisseurs et de produits, la production d'un document de commande subséquente 942, la vérification des soumissions de prix, l'achat du matériel principal, des accessoires, des fournitures accessoires et des services, ainsi que les dépenses liées aux déplacements sont décrits en détail à l'Annexe D.

8.1 Sélection de fournisseurs et de produits

Les utilisateurs désignés utiliseront le sommaire de classement pour choisir l'offrant qui offre la meilleure valeur globale. On devrait communiquer avec l'offrant classé premier afin de faciliter la sélection des produits et de déterminer le prix des solutions de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé. Les lignes directrices détaillées pour l'obtention de la meilleure valeur globale à l'achat d'articles individuels ainsi que de solutions intégrées sont indiquées à l'Annexe D, partie 1, Comment utiliser le sommaire de classement pour sélectionner un fournisseur.

9. Facteurs environnementaux

L'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de l'approvisionnement écologique amène celui-ci à appuyer les offrants qui :

- offrent un emballage qui réduit les déchets au minimum, qui est recyclable ou réutilisable;
- prennent des mesures pour réduire le transport au minimum;
- prendront des mesures pour regrouper les commandes;
- peuvent fournir les numéros d'inventaire des pièces de rechange lorsque celles-ci sont disponibles;
- participent aux programmes de responsabilité élargie des producteurs;

- fournissent toute la correspondance, y compris les documents, les rapports et les factures en format électronique, ou si la correspondance n'est pas fournie en format électronique, l'impression recto verso en noir et blanc est fortement encouragée dans la mesure du possible.

Les utilisateurs désignés sont encouragés à prendre en considération les offrants qui démontrent le plus haut niveau d'engagement à l'égard des initiatives favorables à l'environnement.

10. Ententes sur les revendications territoriales globales

Cette offre à commande peut être utilisée pour les livraisons dans les zones soumises à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Pour les livraisons dans les 10 provinces du Canada (voir section 3.0 Région géographique Définitions annexe "A"), 6 (six) classements régionaux des offres à commandes sont invoqués comme applicable. Pour les livraisons vers les territoires du Nunavut, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, un des classements régionaux peut être utilisé.

11. Instrument de commande subséquente

Dans le cadre de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, les biens et services seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné à l'aide du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou d'un document électronique équivalent, sans égard à leur valeur.

On entend par document électronique ministériel équivalent :

- un document généré automatiquement à partir d'un formulaire ou d'un modèle;
- un document généré automatiquement, possédant un identifiant ou un numéro de demande unique;
- un document ayant une signature de financement et une signature d'approbation;
- un document qui n'est un courriel généré automatiquement.

11.1 Cartes d'achat du gouvernement (cartes de crédit)

Les cartes d'achat du gouvernement (cartes de crédit) ne doivent pas être utilisées pour passer une commande subséquente. Il est obligatoire d'utiliser un formulaire PWGSC-TPSGC 942 approuvé, Commande subséquente à une offre à commandes pour passer une commande. Les cartes crédits peuvent être utilisées comme mode de paiement uniquement après que les procédures d'approvisionnement ont été suivies dans le cadre de cette OC. Comme il est indiqué dans l'offre à commandes, les cartes d'achat du gouvernement (cartes de crédit) peuvent être utilisées comme autre méthode de paiement.

12. Limite des commandes subséquentes

Dans le cas d'un besoin ponctuel, une commande subséquente à cette OC ne doit pas dépasser 200 000 \$, y compris les taxes applicables et les frais de déplacement.

Les services définis dans l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, avec ou sans matériel, peuvent être achetés pour une valeur maximale de 50 000 \$, y compris les taxes applicables, tant que la limite de 200 000 \$ pour le besoin ponctuel n'est pas dépassée.

La valeur totale d'un besoin est la somme de tous les produits liés au matériel de télévision en circuit fermé, des services et des frais de déplacement connexes, qui seront achetés dans le cadre de l'OC, y compris les taxes applicables.

Dans le contexte de la section Limites des commandes subséquentes, la définition de « besoin » est la suivante : besoin documenté et singulier d'un projet ou d'une entreprise. Tiré d'un document ou d'une initiative officiel unique et approuvé, il définit les caractéristiques nécessaires, l'envergure et les objectifs du projet.

Les besoins ne doivent pas être fractionnés de manière à constituer un certain nombre de commandes distinctes à passer aux termes de l'OC.

13. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, le libellé du document qui apparaît en premier dans la liste aura préséance sur celui de tout autre document qui figure plus bas dans la liste.

- a) la commande subséquente à l'OC, incluant les annexes;
- b) les articles indiqués dans l'OC;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales – offres à commandes – biens;
- d) les conditions générales 2010A (2013-04-25), Conditions générales – biens, services; (complexité moyenne) et sections 05, 06, 16, 20 et 28 de 2010C (2013-06-27), Conditions générales – Services (complexité moyenne) s'appliquent à ce qui suit et en fait partie intégrante :
- e) A – Besoin;
- d) B – Définitions des catégories d'équipement;
- f) G – Profil de l'offrant;
- g) C – Taux horaires de la main-d'œuvre et liste des revendeurs (si applicable);
- h) D – Instructions et procédures pour les utilisateurs désignés;
- i) E – Instructions et procédures pour les offrants;
- j) I – Facteurs de performance environnementale;
- k) J – Liste de prix des produits des fabricants – Soumission d'élaboration;
- l) l'offre de l'offrant (insérer la date de la soumission).

14. Attestations

14.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'autorisation de l'OC et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'OC et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'offrant ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour inexécution et de mettre de côté l'OC.

15. Lois applicables

L'OC et tout contrat subséquent à celle-ci seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DES CONTRATS SUBSÉQUENTS

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'OC.

1. Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'OC.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

Les conditions générales 2010A (2013-04-25), Conditions générales – biens (complexité moyenne) et les sections 05, 06, 16, 20 et 28 de 2010C (2013-06-27), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'OC.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

Pour les travaux décrits dans les sections 1.0, 1.1 et 2.1.1 du Besoin, à l'Annexe A.

Si l'entrepreneur a rempli ses obligations conformément au contrat de manière satisfaisante, il sera payé un « prix ferme » pour le matériel principal et les accessoires, tel qu'il est défini par fabricant ou catégorie d'équipement et selon le rabais accordé dans les PDSF, rendu droits acquittés selon l'Incoterms® 2000 pour les différentes destinations de livraison dans l'une (1) des six régions du Canada définies dans la section 3.0 de l'Annexe A, excluant les taxes applicables, mais incluant tous les autres coûts, notamment les frais de toutes sortes, les droits de douane, les taxes d'accise et les frais de port jusqu'au(x) point(s) de livraison, et les taux horaires fermes des services, excluant les taxes applicables. Pour les territoires du Nunavut, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest seulement, des frais de transport supplémentaires peuvent être inclus.

Pour la partie des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements à la conception ni les modifications ou interprétations des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

On remboursera à l'entrepreneur les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il aura raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les bénéfices ou les frais administratifs généraux, conformément aux dispositions portant sur les indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont énoncées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « fonctionnaires ». Tout déplacement doit être préautorisé par l'utilisateur désigné.

Prix spéciaux

Outre les prix indiqués dans l'OC, des prix spéciaux de productions excédentaires en fin d'année, de lots de travaux spéciaux, de ventes, etc., doivent être appliqués s'ils sont offerts et s'ils sont inférieurs aux prix figurant dans l'OC. Cela se limite aux catégories de produits par fabricant ou par équipement provenant des offrants qui se sont classés au premier rang. Tout rabais additionnel offert doit l'être à tous les utilisateurs désignés.

4.2 Limite de prix

Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat C6000C (2011-05-16), Limite de prix.

4.3 Modalités de paiement

Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat H1000C (2008-05-12), Paiement unique.

4.3 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat A9117C (2007-11-30) –
Demande directe du ministère client
Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat M3800C (2006-08-15),
Estimation de coût.

4.4 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

Les cartes d'achat du gouvernement (cartes de crédit) sont des modes de paiement seulement. Toutes les procédures, clauses et conditions de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé doivent être suivies avant de payer au moyen de la carte de crédit.

5. Instructions de facturation

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.

2. Les renseignements suivants doivent figurer sur les factures :

a) la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les produits livrables ou la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client, le numéro d'entreprise – approvisionnement ou les codes financiers;

b) des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de mesure, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;

c) la déduction pour retenue, le cas échéant;

d) le report des totaux, s'il y a lieu;

e) s'il y a lieu, le mode d'expédition, ainsi que la date, les numéros de caisse et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.

3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément sur toutes les factures. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.

4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6. Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues à l'Annexe H, Assurance de responsabilité civile générale commerciale. Il doit conserver la couverture exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur doit décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute couverture supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et est souscrite pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être contractée auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

7. Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

CCUA

Référence	Titre	Date
B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
D2000C	Marquage	2007-11-30
D2001C	Étiquetage	2007-11-30
A9006C	Ministère de la Défense seulement – contrat de défense	2012-07-16

7.1 Ensembles incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable du chargé de projet.

8. Instructions relatives à l'expédition – Livraison au point de destination

Les biens doivent être expédiés au(x) point(s) de destination précisé(s) dans le contrat et livrés, rendu droits non acquittés (RDA) selon les Incoterms 2000, pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

ANNEXE A

BESOIN

La présente offre à commandes (OC) vise l'approvisionnement de matériel de télévision en circuit fermé. L'OC comprendra le matériel, le logiciel exclusif et les services liés au matériel de télévision en circuit fermé indiqués à l'Annexe A, aux sections 1.0 – Biens admissibles, 1.1 – Services liés au matériel de télévision en circuit fermé admissibles, et 2.1.1 – Biens non admissibles – Exceptions.

Il est interdit d'acheter les biens décrits aux sections 2.0 – Biens non admissibles, et 2.1 – Services non admissibles, dans le cadre de toute OC résultant d'une commande subséquente.

La section 3.0 contient les définitions des régions géographiques visées par la présente OC.

Section 1.0 – Biens admissibles

Les biens considérés comme admissibles doivent être des appareils principaux liés au matériel de télévision en circuit fermé ou des accessoires exclusifs ayant été conçus et commercialisés ouvertement aux fins de matériel de télévision en circuit fermé (surveillance vidéo de la sécurité), ayant été approuvés par TPSGC et faisant clairement partie des catégories de produits ci-dessous :

OC du matériel de télévision en circuit fermé de 2015 – Groupes de produits

Cinq (5) catégories principales de matériel (voir les définitions à l'Annexe B)

- 1) Réseau IP et caméras analogiques
- 2) Enregistreurs vidéo numériques et analogiques
- 3) Systèmes de commande, autocommutateurs et logiciels de gestion
- 4) Équipement de transmission
- 5) Moniteurs

Veillez noter que la section 2 – Biens non admissibles, comporte des exceptions (biens admissibles supplémentaires).

Accessoires exclusifs

Les offrants peuvent fournir des accessoires exclusifs au prix de détail suggéré par le fabricant, moins le pourcentage de rabais sur les accessoires (exclusifs) indiqué dans la feuille de calcul Sommaire de classement, qui peut être obtenue auprès du responsable de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé.

Accessoire exclusif – Un article est considéré comme un accessoire exclusif lorsqu'il constitue un article secondaire ou supplémentaire ayant été conçu spécialement par son fabricant pour être utilisé conjointement avec du matériel de base de ce même fabricant. Tout article considéré comme un accessoire doit être exclusif (c.-à-d. fabriqué par le même fabricant) à un produit principal ou à une gamme de produits principaux. Par exemple, les carters, les socles ou les objectifs vendus sous le même nom que celui du fabricant de la caméra sont considérés comme des accessoires exclusifs. Une licence exclusive ou un micrologiciel peut constituer un article accessoire ou être inclus dans le prix des produits principaux du matériel applicable.

Matériel d'installation accessoire (fournitures accessoires) :

Le matériel d'installation accessoire est défini comme un produit en vrac et de consommation requis pour terminer l'installation d'une solution de matériel de télévision en circuit fermé intégrée. Les articles faisant partie du matériel d'installation accessoire sont généralement des articles de faible valeur (par unité).

Les frais des fournitures accessoires servant à l'installation indiqués dans les soumissions de prix ou les factures doivent être détaillés à la satisfaction des clients et/ou de TPSGC. Si la ventilation du matériel d'installation accessoire n'est pas faite à la satisfaction des clients ou de TPSGC et approuvée par TPSGC ou l'utilisateur désigné avant de soumettre la facture, cela pourrait entraîner le non-paiement de cette facture.

Types d'articles autorisés comme matériel d'installation accessoire :

- Câble audio/vidéo/de commande/CAT5/à fibres optiques en vrac;
- Câble audio/vidéo/de commande/CAT5/à fibres optiques/d'alimentation prémoulé;
- Connecteurs, prises, coupleurs et adaptateurs audio/vidéo/de commande/CAT5/à fibres optiques;
- Pièces de montage et ancrages (écrous, boulons, vis, attaches autobloquantes, tiges filetées, tuyaux, brides, plaques de plafond, anneaux de boue et câblage aéronautique);
- Matériel de montage profilé en U;
- Fourniture de gestion des câbles (baie, salle et conduit sur les murs extérieurs, moulures, chemins de câbles/boîtes de jonction);
- Plaques et boîtes murales et plaques de recouvrement et d'adaptation;
- Étiquettes personnalisées (câble, équipement, bouton);
- Adhésifs (ruban isolant et ruban adhésif double face, velcro);
- Blocs d'alimentation (tous les types);
- Montures, supports et plaques sur mesure, n'excédant pas 250 \$ chacun.

Types d'articles non autorisés comme fournitures accessoires :

- Services de toutes sortes;
- Matériel principal de toutes sortes;
- Articles considérés comme des accessoires;
- Articles compris dans la liste « Produits non autorisés » de la DOC.

Section 1.1 – Services liés au matériel de télévision en circuit fermé admissibles

Les seuls services professionnels admissibles pour une commande subséquente à une offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé sont les suivants :

- Gestion de projet (gestion de la planification, de la logistique, du personnel, des communications, de la résolution de problèmes sur place, de l'établissement d'un calendrier de livraison et d'installation d'un projet).
- Plans de conception assistée par ordinateur (CAO) de systèmes (plans CAO formellement générés et documentation connexe).
- Main-d'œuvre d'installation (installation de système, configuration, intégration dans le système et les réseaux liés au matériel de télévision en circuit fermé existants et essai).
- Programmation de systèmes (programmation de systèmes certifiée par le fabricant).
- Formation relative aux systèmes (formation sur place de l'utilisateur pour les systèmes de l'OC du matériel de télévision en circuit fermé).
- Déplacement de systèmes (démantèlement, déménagement et réinstallation).

Section 2.0 – Produits non autorisés

L'achat des produits ci-dessous ne sera permis dans aucune OC du matériel de télévision en circuit fermé découlant de la présente DOC :

- Tout le matériel autorisé conformément aux lignes directrices de l'OC pour du matériel audiovisuel ou de téléconférence, une autre OC ou un arrangement en matière d'approvisionnement;

- Trousses et paquets divers :

Articles de divers fabricants groupés et recommercialisés au nom de l'offrant, ou de toute autre entreprise, du distributeur ou du fabricant, et/ou des articles individuels décrits dans la liste de prix du fabricant qui ont été combinés pour créer des trousseaux, des paquets ou des groupes d'articles avec un nouveau numéro de pièce, et/ou une combinaison des articles ci-haut;

- Ordinateurs de tout type;
- Bloc-notes électroniques, ordinateurs portatifs, tablettes électroniques;
- Poste de travail et ordinateurs de bureau;
- Matériel informatique et logiciels;
 - Claviers, cartes et logiciels (voir la section 2.1.2 ci-dessous pour les exceptions relatives aux claviers, aux cartes et aux logiciels);
 - Cartes vierges et accessoires;
 - Programmes sur cartes;
 - Lecteurs de cartes;
 - Cartes de réception de données AM/FM;
 - Production et édition vidéo sur ordinateur personnel ou de bureau;
- Matériel écran-clavier-souris (KVM);

Tout matériel KVM et matériel connexe, y compris les prolongateurs et les commutateurs KVM pour ordinateur, le matériel d'accès à distance KVM et le matériel de gestion de serveurs KVM;

- Systèmes de communication d'ordinateur de bureau et leurs composantes;
- Serveurs (voir ci-dessous pour les exceptions de serveurs);
- Logiciels (voir ci-dessous pour les exceptions de logiciels);
- Licences et micrologiciels (voir la section 2.1.2 ci-dessous pour les exceptions relatives aux licences et aux micrologiciels);
- Matériel d'enregistrement;
- Mobilier, consoles et meubles :
 - Audiovisuel et vidéo (mobile);
 - Composants, matériels et accessoires;
 - Systèmes de meubles de rangement des médias;
 - Meubles, postes de travail et bureaux multimédias;
 - Podiums et lutrins;
- Produits sur mesure :

Y compris consoles, produits de mobilier, caisses protectrices de voyage;

- Systèmes de vidéo en continu et de diffusion sur le Web et leurs composantes;
- Systèmes spécialisés de sonorisation audio ou vidéo, de radiomessagerie ou de messagerie;
- Systèmes de vidéo de voiture/mobile et leurs composantes;
- Caméras d'imagerie (informatisée, médicale et industrielle);
- Matériel photographique comprenant des appareils photo et des accessoires;
- Dispositifs personnels manuels ou portatifs, y compris enregistreurs numériques;
- Garanties prolongées entraînant des frais supplémentaires ou vendues séparément au-delà de la première année de garantie assurée généralement pour tous les produits achetés dans le cadre de l'OC du matériel de télévision en circuit fermé;
- Ententes de service ou d'entretien de toutes sortes;
- Composants et systèmes d'intercommunication portatifs ou permanents;
- Radiorépartition et les composants et systèmes de communication mobiles y étant associés.

Section 2.1.1 – Biens non admissibles – Exceptions

Les articles à usage unique définis en tant que produit conçu et commercialisé pour le matériel de télévision en circuit fermé (surveillance vidéo de la sécurité).

Aucun serveur ne peut être inclus, sauf s'il satisfait à la condition suivante :

- Les serveurs permis doivent avoir un seul usage et être des composantes exclusives des fabricants d'une autre gamme de matériel de l'OC pour du matériel de télévision en circuit fermé qui entrent clairement et logiquement dans les catégories de matériel de télévision en circuit fermé de la DOC connexe.

Aucun logiciel ne peut être inclus, sauf s'il satisfait à la condition suivante :

- Les logiciels permis doivent avoir un seul usage et être des accessoires exclusifs des composantes des fabricants d'une autre gamme de matériel de l'OC pour du matériel de télévision en circuit fermé qui entrent clairement et logiquement dans les catégories de matériel de télévision en circuit fermé de la DOC connexe.

Aucune licence et aucun micrologiciel ne peuvent être inclus, sauf s'ils satisfont à la condition suivante :

- Les licences et les micrologiciels permis doivent avoir un seul usage et être des accessoires exclusifs des composantes des fabricants d'une autre gamme de matériel de l'OC pour du matériel de télévision en circuit fermé qui entrent clairement et logiquement dans les catégories de matériel de télévision en circuit fermé de la DOC connexe.

Aucun équipement de commutation de réseau ne peut être inclus, sauf s'il satisfait à la condition suivante :

- L'équipement de commutation de réseau permis doit avoir un seul usage et être un accessoire exclusif des composantes des fabricants d'une autre gamme de matériel de l'OC pour du matériel de télévision en circuit fermé qui entre clairement et logiquement dans les catégories de matériel de télévision en circuit fermé de la DOC connexe.

Aucun clavier, aucune carte et aucun logiciel ne peuvent être inclus sauf s'ils satisfont à la condition suivante :

- Les claviers, les cartes et les logiciels permis doivent avoir un seul usage et être des accessoires exclusifs des composantes des fabricants d'une autre gamme de matériel de l'OC pour du matériel de télévision en circuit fermé qui entrent clairement et logiquement dans les catégories de matériel de télévision en circuit fermé de la DOC connexe.

Section 2.2 – Services non admissibles

Il est strictement interdit d'indiquer, dans une commande subséquente à l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, des frais de conception de système, d'expédition, de services de consultation, d'entretien prolongé, ou tout autre service, à l'exception de ceux énumérés à la section 1.1 – Biens admissibles.

Les services sont limités à ceux associés au matériel de télévision en circuit fermé décrits à l'Annexe A et ne doivent pas être utilisés pour tout autre service professionnel.

Section 3.0 – Définitions des régions géographiques

Région	Définition
Pacifique	La province de la Colombie-Britannique
Ouest	Les provinces de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan
Ontario	La province de l'Ontario, à l'exception de la région de la capitale nationale
Capitale nationale	Limitée à l'ouest par une ligne nord-sud allant de Petawawa à Kingston inclusivement, au nord jusqu'à Maniwaki, au Québec, à l'est par la frontière entre l'Ontario et le Québec, au sud par le fleuve Saint-Laurent (y compris les régions Gatineau-Maniwaki et Masson-Angers)
Québec	La province de Québec, à l'exception de la région de la capitale nationale.
Atlantique	Toute la province de la Nouvelle-Écosse
	La province du Nouveau-Brunswick et celle de l'Île-du-Prince-Édouard
	La province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Annexe B – Définitions des catégories de matériel
OC du matériel de télévision en circuit fermé de 2014 – Cinq (5) catégories de matériel

1) Réseau IP et caméras analogiques

Les caméras vidéo numériques du matériel de télévision en circuit fermé qui transmettent les vidéos numériquement par un réseau Ethernet ou par Internet à un ordinateur ou un appareil semblable aux fins de surveillance de la sécurité.

Les caméras analogiques du matériel de télévision en circuit fermé qui convertissent les vidéos en un signal analogique avant de les transmettre afin qu'ils puissent être reçus par un appareil analogique, par exemple un moniteur vidéo ou un enregistreur vidéo.

Les différents types de caméras faisant partie de la configuration du matériel de télévision en circuit fermé comprennent notamment les caméras installées à l'intérieur ou à l'extérieur, les caméras à projection hémisphérique, les caméras dotées de fonctions de pivotement horizontal et d'inclinaison verticale ainsi que d'un zoom, les caméras fixes, les caméras panoramiques, les caméras résistant au vandalisme, les caméras sans fil et les caméras thermiques.

2) Enregistreurs vidéo numériques et analogiques

Les enregistreurs vidéo et réseau numériques ou analogiques spécialisés dans la surveillance de la sécurité qui sont conçus pour les applications afin d'enregistrer les signaux vidéo, et parfois audio, provenant des caméras du matériel de télévision en circuit fermé aux fins de détection et de documentation. Les enregistreurs vidéo numériques peuvent comprendre des fonctions telles que la recherche vidéo selon l'événement, l'heure, la date et la caméra, de même que l'accès à distance au contenu au moyen d'un ordinateur personnel connecté à un réseau local ou à Internet.

Il existe deux catégories d'enregistreurs vidéo de surveillance de la sécurité : les enregistreurs vidéo sur ordinateurs personnels et les enregistreurs vidéo intégrés. Les premiers comportent des saisisseurs d'image conçus pour la capture d'images vidéo, tandis que les seconds sont spécialement conçus comme des enregistreurs numériques constitués d'un système d'exploitation et d'un logiciel d'application qui sont intégrés dans le micrologiciel ou dans la mémoire morte.

3) Systèmes de commande, autocommutateurs et logiciels de gestion

Les dispositifs de commande centralisés permettant de gérer les caméras à distance au moyen des fonctions de pivotement horizontal et d'inclinaison verticale ainsi que d'un zoom, de contrôler l'acheminement des signaux des multiples caméras vers des moniteurs précis, de même que d'accéder à l'enregistreur.

Sont également compris les logiciels et les micrologiciels de gestion auxquels sont associés plusieurs sites, caméras, enregistreurs ou codeurs.

4) Équipement de transmission

Les codeurs vidéo, les décodeurs, les répartiteurs et les serveurs du matériel de télévision en circuit fermé spécialisés dans la surveillance de la sécurité conçus spécifiquement pour la transmission des signaux vidéo et audio provenant du matériel de télévision en circuit fermé.

5) Moniteurs

Tout dispositif d'affichage, peu importe la taille, le type ou le format (analogique et numérique), conçu pour être connecté aux systèmes de télévision en circuit fermé spécialisés dans la surveillance de la sécurité. Les moniteurs de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé ne doivent pas être munis d'un syntoniseur intégré ni être offerts dans le cadre d'autres offres à commandes de TPSGC.

Les moniteurs permis doivent être des composantes d'affichage exclusives d'un fabricant qualifié dans le cadre d'une OC de matériel de télévision en circuit fermé et disposant du matériel connexe, lesquels entrent clairement et logiquement dans une ou plusieurs catégories de matériel de télévision en circuit fermé de l'OC connexe.

Annexe C – Taux horaires de la main-d'œuvre et liste des revendeurs (s'il y a lieu)

Nom d'entreprise de l'offrant : _____

Si l'offrant est un fabricant avec revendeurs :

Duplicata des informations ci-dessous pour chaque revendeur.

Nom d'entreprise du revendeur (s'il y a lieu) : _____

Taux horaires pour les services de la main-d'œuvre par région

	Atlantique	Québec	RCN	Ontario	Ouest	Pacifique
Consultation préliminaire des besoins;						
Plans CAO de systèmes						
Main-d'œuvre d'installation						
Programmation des systèmes						
Formation relative aux systèmes						
Déplacement des systèmes						

Annexe D – Instructions et procédures pour les utilisateurs désignés

1. Contexte

- L'OC de matériel de télévision en circuit fermé vise six (6) régions distinctes.
- Il y a cinq (5) catégories de matériel dans l'OC de matériel de télévision en circuit fermé.
- Les fabricants de matériel de télévision en circuit fermé ont indiqué à quelles catégories leurs produits appartiennent.
- Les offrants ont offert des rabais en pourcentage pour chaque catégorie de matériel pertinente aux fabricants qu'ils représentent.
- Les offrants sont classés selon le rabais en pourcentage, le premier étant le rabais le plus élevé, le deuxième étant le deuxième rabais le plus élevé et ainsi de suite.
- La feuille de calcul du sommaire de classement est le meilleur moyen d'afficher le titulaire d'OC qui, pour un fabricant et/ou une catégorie de matériel en particulier, offre le meilleur rabais dans la région où ses produits seront livrés.

2. Lignes directrices générales sur l'utilisation du sommaire de classement

La destination de livraison du besoin établit la région et les résultats du sommaire de classement servent à choisir un fournisseur qui a une OC dans cette région. Par exemple : un agent d'approvisionnement de la région de la capitale nationale a un besoin à Vancouver, Colombie-Britannique (OC de matériel de télévision en circuit fermé de la région du Pacifique). Il doit donc utiliser les résultats du sommaire de classement pour les offrants de la région du Pacifique. La seule exception étant pour les besoins avec une destination de livraison aux territoires du Nord-Ouest, au Nunavut ou au Yukon, pour lesquels un des sommaires des résultats de classement régionaux peut être utilisé pour s'approvisionner d'un détenteur d'offre à commandes.

Afin de s'assurer qu'un offrant est responsable de la solution requise dans son ensemble, les utilisateurs désignés peuvent attribuer une commande subséquente à un seul offrant même si l'offrant n'est pas classé au premier rang pour tous les produits, à condition que l'offrant soit classé pour tous les principaux produits et que la meilleure valeur globale soit obtenue. Les utilisateurs désignés doivent tenir à jour un document incluant les soumissions de tous les autres offrants, ainsi qu'une note concernant le processus de sélection.

Le classement des offrants est le résultat d'un concours d'offres ouvert. Pour cette raison, les utilisateurs désignés ne peuvent pas demander des rabais supérieurs à ceux offerts par les offrants classés au second ou troisième rang indiqués dans le sommaire de classement.

Seulement les offrants classés au premier rang peuvent offrir des rabais supérieurs à ceux indiqués dans le sommaire de classement.

Si le besoin est limité à un article (ou plusieurs articles provenant d'un seul fabricant/d'une seule catégorie de matériel), les utilisateurs désignés ne peuvent pas demander de soumissions aux titulaires d'OC qui ne sont pas classés au premier rang ni obtenir du matériel de ceux-ci.

Il est possible d'appliquer d'autres stratégies pour combler des besoins plus complexes. Pour des instructions concernant l'utilisation du sommaire de classement pour des solutions de commandes subséquentes complexes et multiples ou des besoins incluant des produits d'autres OC, veuillez contacter le responsable de l'offre à commandes portant sur le matériel de télévision en circuit fermé.

3. Comment utiliser la feuille de calcul du sommaire de classement pour choisir un fournisseur

Les utilisateurs désignés utiliseront le sommaire de classement (disponible en s'adressant par courriel au responsable de l'offre à commandes [OC] de matériel de télévision en circuit fermé) pour sélectionner l'offrant qui offre la meilleure valeur globale.

L'objectif de tous les besoins, sans égard à la complexité, devrait consister à démontrer que la meilleure valeur globale a été obtenue.

Meilleure valeur globale

La combinaison du prix, du mérite technique et de la qualité, tels que décrits par l'utilisateur désigné avant l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, est utilisée pour passer une commande subséquente.

Des scénarios sont présentés ci-dessous quant aux façons les plus efficaces d'utiliser la feuille de calcul du sommaire de classement pour choisir le meilleur fournisseur dans des circonstances différentes. Ces scénarios ne sont que des exemples et servent à démontrer comment suivre les pratiques exemplaires du processus d'OC; il ne s'agit pas de procédures obligatoires.

3.1 Besoins visant un produit unique

Lorsque le besoin vise un (1) seul produit (ou plusieurs produits provenant d'un seul fabricant/d'une seule catégorie de matériel), les utilisateurs désignés doivent acheter le ou les articles visés auprès de l'offrant classé au premier rang.

Si l'utilisateur désigné sait qu'un seul fabricant de produits répond à ses besoins :

Scénario A (sans services)

Si des produits liés au matériel de télévision en circuit fermé sont requis, mais pas les services connexes et si le fabricant du matériel est connu, la feuille de calcul du sommaire de classement permet de déterminer rapidement quel offrant est classé au premier rang. Étant donné que le mérite technique et la qualité des produits ont été prédéterminés et qu'aucun service n'est requis, le prix est le seul critère d'évaluation. La détermination de l'offrant classé au premier rang permettra de justifier le meilleur critère global.

Filtrez la feuille de calcul du sommaire de classement par :

1. région (destination de livraison), puis par :
2. nom de fabricant, puis par :
3. catégorie de matériel, puis par :
4. offrant classé au premier rang.

Scénario B (avec services)

Si des produits liés au matériel de télévision en circuit fermé et des services comme la main-d'œuvre d'installation sont requis et si le fabricant du matériel est connu, la feuille de calcul du sommaire de classement fournit rapidement une liste de tous les offrants classés pour un fabricant en particulier. Étant donné que le mérite technique et la qualité des produits ont été prédéterminés et que des services sont requis, le coût combiné le plus bas du produit et des services est le seul critère d'évaluation. L'évaluation des soumissions de chacun des offrants classés en vue de déterminer l'offrant qui offre le coût total le plus bas permettra de justifier le meilleur critère global.

Filtrez la feuille de calcul du sommaire de classement par :

1. région (destination de livraison), puis par :
2. nom de fabricant, puis par :
3. catégorie de matériel (pour voir tous les rangs de classement).

Si plus d'un fabricant peut répondre au besoin :

Scénario A (sans services)

Si un type de produit précis lié au matériel de télévision en circuit fermé est requise, mais pas les services connexes, la feuille de calcul du sommaire de classement peut être rapidement filtrée de manière à afficher les offrants classés au premier rang pour les fabricants qui mettent au point ce type de produit. Étant donné que seulement le type et les capacités du produit ont été prédéterminés, le mérite technique et/ou la qualité sont les critères d'évaluation prédominants. L'évaluation des capacités techniques des produits proposés pour le besoin constitue la première étape et permettra de justifier le critère prédominant. Un facteur combiné de prix/capacité pourrait aussi être utilisé pour déterminer quel produit proposé offre la meilleure valeur globale.

Filtrez la feuille de calcul du sommaire de classement par :

1. région (destination de livraison), puis par :
2. catégorie de matériel, puis par :
3. offrant classé au premier rang.

Scénario B (avec services)

Si un type de produit précis lié au matériel de télévision en circuit fermé et les services connexes sont requis, la feuille de calcul du sommaire de classement peut être rapidement filtrée de manière à afficher les offrants classés au premier rang pour les fabricants qui mettent au point ce type de produit. Étant donné que seulement le type et les capacités du produit ont été prédéterminés, le mérite technique et/ou la qualité ainsi que le coût total le plus bas des services sont les critères d'évaluation prédominants. L'évaluation des capacités techniques des produits proposés par les offrants classés au premier rang de chacun des fabricants permettra de justifier le premier critère technique et de déterminer de quel fabricant proviendra le produit. Le sommaire de classement permet aussi d'afficher chacun des offrants classés du fabricant sélectionné. Les soumissions pour les produits et les services devraient être recueillies auprès des offrants des fabricants sélectionnés. Le coût combiné le plus bas proposé par l'offrant pour le produit et les services justifie la meilleure valeur globale.

Filtrez la feuille de calcul du sommaire de classement par :

1. région (destination de livraison), puis par :
2. catégorie de matériel, puis par :
3. offrant classé au premier rang, puis par :
4. nom de fabricant (le fabricant retenu), puis par :
5. rang (sélectionner tout).

En comparant et en évaluant plusieurs soumissions, les utilisateurs désignés peuvent trouver la meilleure valeur possible pour leur besoin.

Lorsque l'offrant de matériel de télévision en circuit fermé est un fabricant, l'utilisation de la feuille de calcul Sommaire de classement est le meilleur moyen de trouver un fabricant qui saura répondre à vos besoins en matériel de télévision en circuit fermé. Le fabricant de matériel de télévision en circuit fermé peut fournir directement le prix des produits et services ou fournir les coordonnées du ou des revendeur(s) autorisé(s) le(s) mieux placé(s) pour répondre au besoin, s'il y a lieu.

3.2 Solution de produits intégrés

Pour un besoin unique, une solution de produits intégrés consiste en plusieurs principaux produits de matériel de télévision en circuit fermé provenant de plus d'une catégorie de matériel de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé.

Lorsque le besoin est pour une solution de produits intégrés, les utilisateurs désignés devraient utiliser le sommaire de classement pour trouver les offrants qui sont en mesure de fournir une solution permettant de répondre à leurs exigences techniques selon la meilleure valeur globale.

Les utilisateurs désignés devront avoir une connaissance de base du matériel de télévision en circuit fermé dont ils ont besoin avant de pouvoir utiliser le sommaire de classement de manière efficace. Deux options s'offrent aux utilisateurs désignés lorsqu'ils ont besoin d'aide pour consigner avec exactitude les produits requis afin de répondre à un besoin particulier de matériel de télévision en circuit fermé.

La première option consiste à choisir un offrant qui pourra aider à déterminer les produits. L'offrant pourra ainsi soutenir l'utilisateur désigné dans l'établissement de la gamme et de l'étendue du matériel de télévision en circuit fermé qui lui permettra de répondre à son besoin. Grâce à ces données sur les produits, l'utilisateur désigné pourra alors élaborer son propre énoncé des travaux (EDT) officiel en se servant du modèle d'EDT générique fourni à la partie 6 de la présente annexe.

La seconde option consiste à ce que l'utilisateur désigné attribue un contrat de services distinct à un ingénieur-conseil spécialisé en matériel de télévision en circuit fermé, en lui demandant de rédiger en son nom une spécification générique précisant le matériel requis pour répondre à ses besoins.

Après avoir pris connaissance des types de produits de matériel de télévision en circuit fermé requis, l'utilisateur désigné devrait déterminer laquelle des cinq (5) catégories de matériel de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé comprend les articles les plus dispendieux et/ou qui est de plus grande importance pour la solution dans son ensemble. En filtrant la feuille de calcul du sommaire de classement selon la catégorie la plus importante, une liste de tous les offrants classés au premier rang qui fournissent les produits les plus importants relativement à la solution est déterminée. À l'aide de cette liste, au moyen d'une série de courriels décrivant le besoin, demandez une soumission pour la solution intégrée complète. Dans certains cas, une visite sur place peut être nécessaire.

Les soumissions reçues comprendront des produits faisant partie de la catégorie de matériel la plus importante ainsi que l'ensemble des produits secondaires liés au matériel de télévision en circuit fermé et des services connexes. L'utilisateur désigné évalue ensuite les soumissions et sélectionne celle répondant le mieux à ses critères techniques et à ses critères de la meilleure valeur. L'offrant proposant le coût total le plus bas pour les produits et services répondant au besoin justifie les critères de la meilleure valeur globale et obtient la comme subséquente.

Filtrez la feuille de calcul du sommaire de classement par :

1. région (destination de livraison), puis par :
2. catégorie de matériel du type de produit considéré le plus important, puis par :
3. offrant classé au premier rang.
 - a. Déterminer les critères techniques et les critères de la meilleure valeur.
 - b. Demander une soumission aux offrants classés au premier rang figurant sur la liste.
 - c. Évaluer les soumissions selon les critères techniques et les critères de valeur.
 - d. Émettre la commande subséquente à l'OC à l'offrant en mesure de répondre au besoin selon la meilleure valeur globale.

3.3 Processus de sélection du revendeur

Le processus ci-dessous doit être suivi pour tous les besoins liés aux OC du matériel de télévision en circuit fermé dans le cadre desquelles l'offrant a défini les concessionnaires autorisés indiqués à l'Annexe C, peu importe si l'utilisateur désigné a déjà consulté un concessionnaire autorisé.

Besoins visant uniquement des biens :

- L'utilisateur désigné doit d'abord communiquer avec l'offrant en lui envoyant directement le besoin.
- L'offrant envoie une réponse à l'utilisateur désigné en lui indiquant le nom et les coordonnées du ou des concessionnaires autorisés choisis.
- L'utilisateur désigné communique avec le ou les concessionnaires autorisés afin d'obtenir une soumission de prix, et il continue de collaborer avec le concessionnaire autorisé.
- Une fois que l'utilisateur désigné est satisfait, il remplit un formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, dans lequel il prend soin d'indiquer les besoins ou travaux, de même que les prix fixés, et de fournir les signatures nécessaires, puis il envoie le formulaire au concessionnaire autorisé aux fins de suivi.

Besoins visant des services :

Si l'utilisateur désigné n'est pas satisfait des coûts des services que propose le revendeur choisi dans sa soumission ou veut avoir recours à un processus concurrentiel pour le volet services, il peut demander à l'offrant de proposer d'autres concessionnaires autorisés afin de comparer les prix. Si l'utilisateur désigné choisit de remplir un formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, en s'appuyant sur une soumission qui n'est pas la moins-disante, le dossier doit comprendre une note au sujet de cette décision à titre de justification.

3.4 Achat d'accessoires exclusifs

Les accessoires exclusifs peuvent être achetés soit avec le principal auquel ils se rapportent, soit sans matériel principal, par l'intermédiaire de leur propre document de commande subséquente.

Pour acheter des accessoires exclusifs par l'intermédiaire d'une commande subséquente à l'OC du matériel de télévision en circuit fermé, les conditions et les procédures suivantes s'appliquent :

- l'accessoire exclusif doit respecter la définition figurant à l'Annexe A;
- le prix de l'accessoire exclusif doit correspondre à celui indiqué dans l'OC du matériel de télévision en circuit fermé (reportez-vous à l'Annexe D, partie 2, Vérifier les produits et les soumissions de prix).

Le processus de vérification du prix d'un accessoire exclusif est le même que pour le matériel principal. Toutefois, il tient compte du pourcentage de rabais sur les accessoires exclusifs indiqué dans la feuille de calcul Sommaire de classement. En tout temps, les offrants peuvent proposer un pourcentage de rabais inférieur à celui affiché pour les accessoires exclusifs.

Reportez-vous à l'Annexe A pour obtenir la définition d'accessoires exclusifs figurant dans l'OC du matériel de télévision en circuit fermé.

3.5 Achat de matériel d'installation connexe (matériel connexe)

Le matériel connexe peut être acheté avec ou sans le matériel principal, les accessoires exclusifs ou les services professionnels.

Pour acheter du matériel connexe par l'intermédiaire d'une commande subséquente à l'OC du matériel de télévision en circuit fermé, les conditions et les procédures suivantes s'appliquent :

- Le matériel connexe pour lequel des soumissions ont été présentées (peu importe le coût) doit respecter la définition de matériel connexe figurant à l'Annexe A.

Puisque le matériel d'installation connexe est de nature variable et qu'il représente de faibles sommes, les prix qui s'y rapportent sont généralement regroupés dans les soumissions.

Les offrants doivent détailler les coûts du matériel connexe dans les soumissions de prix ou les factures à la satisfaction des utilisateurs désignés.

Reportez-vous à l'Annexe A pour obtenir la définition de matériel d'installation connexe figurant dans l'OC du matériel de télévision en circuit fermé.

3.6 Achat de services liés au matériel de télévision en circuit fermé (services)

L'OC de matériel de télévision en circuit fermé a pour but de permettre l'achat de services afin de répondre aux besoins de matériel de télévision en circuit fermé seulement.

Les services peuvent être achetés au moyen de leur propre document de commande subséquente, ou par l'intermédiaire d'une commande subséquente visant du matériel principal, des accessoires exclusifs ou du matériel d'installation connexe.

L'OC de matériel de télévision en circuit fermé est une source d'approvisionnement des services liés au matériel de télévision en circuit fermé dans les catégories suivantes :

- Consultation préliminaire des besoins;
- Plans CAO de systèmes
- Main-d'œuvre d'installation
- Programmation des systèmes
- Formation relative aux systèmes
- Déplacement des systèmes

Reportez-vous à l'Annexe A pour obtenir les définitions des catégories de services de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé.

Pour acheter des services au moyen d'une commande subséquente à l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, les conditions et les procédures suivantes s'appliquent :

- le service doit respecter la définition figurant à l'Annexe A;
- le service doit viser les besoins de matériel de télévision en circuit fermé défini comme bien admissible à l'Annexe A.

Lorsqu'une estimation des coûts de l'exécution des travaux est nécessaire :

- ♦ l'utilisateur désigné doit fournir à l'offrant un énoncé des travaux requis;
- ♦ l'offrant doit fournir à l'utilisateur désigné une estimation des coûts de l'exécution des travaux visés, selon les prix figurant dans l'OC;
- ♦ l'offrant ne doit entreprendre aucun des travaux visés tant qu'une commande subséquente n'a pas été passée par l'utilisateur désigné;
- ♦ le prix plafond estimé dans la commande subséquente ne pourra être dépassé sans l'autorisation écrite de l'utilisateur désigné.

Les utilisateurs désignés peuvent obtenir la permission de dépasser les coûts maximaux associés à la main-d'œuvre ou aux services d'installation en présentant une demande au responsable de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé aux fins d'examen et d'approbation.

Aucun travail ne peut être effectué avant la réception d'une commande subséquente signée.

Aucuns frais de service ne peuvent être imputés ou facturés aux utilisateurs désignés sans autorisation écrite préalable. Les utilisateurs désignés ne sont pas tenus de payer les services pour lesquels ils n'ont pas présenté de demande écrite ni reçu de soumission de prix.

La feuille de calcul Sommaire des taux de service permet aux utilisateurs désignés de comparer et de confirmer les taux horaires de l'offrant dans l'OC de matériel de télévision en circuit fermé (par rapport aux prix fixés pour les catégories liées aux taux de la main-d'œuvre et des services). Reportez-vous au point 4d) de l'Annexe D de la présente annexe pour en savoir davantage sur la façon d'utiliser la feuille de calcul Sommaire des taux de service.

Les taux horaires pour les services liés au matériel de télévision en circuit fermé indiqués dans le Sommaire des taux de service sont des prix fermes. Par conséquent, les utilisateurs désignés sont encouragés à comparer les taux affichés des offrants. Pour un besoin ponctuel, les utilisateurs désignés ne sont pas tenus d'acheter les services liés au matériel de télévision en circuit fermé de l'offrant qui a fourni le matériel associé à l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, et ils peuvent émettre une commande subséquente pour des services liés au matériel de télévision en circuit fermé sans y inclure de matériel.

Il n'est pas obligatoire d'utiliser une OC de matériel de télévision en circuit fermé pour acheter du matériel de télévision en circuit fermé, des services ou du matériel d'installation connexe, ou pour engager des

frais de déplacement. Toutefois, si les utilisateurs désignés choisissent d'utiliser l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, toutes les modalités de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé doivent être respectées. Si les utilisateurs désignés choisissent de ne pas utiliser l'OC de matériel de télévision en circuit fermé pour acheter ou engager l'un des éléments susmentionnés, ils doivent alors suivre les procédures d'approvisionnement ministérielles applicables. Si la valeur des services, du matériel d'installation connexe ou des frais de déplacement dépasse la limite des dépenses allouées conformément aux directives ministérielles ou internes, une demande avec preuve de fonds (formulaire TPSGC-PWGSC 9200) devrait être envoyée à l'Unité centrale des attributions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) aux fins de traitement.

3.7 Frais de déplacement

Les frais de déplacement doivent être inclus dans le même document d'offre subséquente à une OC de matériel de télévision en circuit fermé que le matériel principal et des services.

Pour inclure des frais de déplacement dans une commande subséquente à l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, les conditions et les procédures suivantes s'appliquent :

- tous les frais de déplacement engagés doivent être inclus dans le coût global du besoin, qui doit être inférieur à la limite établie dans la commande subséquente à l'OC;
- les frais de déplacement s'élèvent à un maximum de 10 000 \$ par besoin;
- les montants fixés pour les frais de déplacement doivent correspondre à ceux précisés pour les repas, les véhicules particuliers et les frais de déplacement accessoires dans les annexes B, C et D de la *Directive sur les voyages* du Conseil national mixte.

Cliquez sur les liens ci-dessous pour consulter la *Directive sur les voyages* du Conseil national mixte.

<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=eng&merge=2&slabel=index>

<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>

3.8 Procédure pour l'achat de produits ne figurant pas dans l'OC de matériel de télévision en circuit fermé

Les utilisateurs désignés ne peuvent demander par écrit au responsable de l'OC de leur donner une autorisation ponctuelle d'acheter des articles qui ne figurent pas dans les listes de prix du fabricant que lorsque toutes les conditions et les procédures suivantes ont été respectées :

- l'article requis ne doit figurer dans aucun catalogue de produits de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé;
- l'article requis doit être clairement défini comme admissible, conformément à l'Annexe A;
- l'article requis doit provenir d'un fabricant qui figure dans l'OC de matériel de télévision en circuit fermé au moment de la demande;
- pour un besoin visant des produits provenant d'un seul fabricant ou d'une seule catégorie de matériel, l'utilisateur désigné est tenu de communiquer uniquement avec l'offrant qui s'est classé au premier rang afin d'obtenir un prix tenant compte du pourcentage du rabais qu'il propose dans l'OC de matériel de télévision en circuit fermé;
- pour un besoin visant une solution intégrée nécessitant plus d'un fabricant ou plus d'une catégorie de matériel, l'utilisateur désigné peut communiquer avec l'offrant qui fabrique la solution afin d'obtenir un prix tenant compte du pourcentage du rabais qu'il propose dans l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, pourvu que l'offrant proposant la solution fasse partie du classement (peu importe le rang) relatif à l'article requis ne figurant pas dans les listes;
- dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'achat d'un produit ne figurant pas dans l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, le prix proposé par l'offrant, transmis par voie électronique par l'utilisateur désigné au responsable de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, doit fournir les détails suivants concernant le prix du produit :

prix de détail suggéré par le fabricant du nouvel article × pourcentage du rabais proposé par l'offrant dans l'OC de matériel de télévision en circuit fermé = prix final de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé

Les autorisations visent une seule utilisation, et une copie de chacune doit être conservée en permanence dans le dossier relatif au besoin.

Les fabricants qui ne sont pas visés par l'actuelle OC de matériel de télévision en circuit fermé, de même que leurs produits, ne peuvent pas être ajoutés pendant la durée de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé.

3.9 Procédure pour les besoins avec des destinations de livraison dans les territoires du nord du Canada

Les exigences avec des destinations de livraison aux territoires du Nord-Ouest, Nunavut et du Yukon sont autorisés à s'approvisionner d'un détenteur d'offre à commandes utilisant l'un des 6 classements régionaux. En raison des coûts plus élevés de service et de livraison professionnels pour les besoins du Territoire du Nord, les utilisateurs identifiés doivent recueillir des soumissions de plusieurs détenteurs d'offres à commandes afin de réaliser la meilleure valeur globale. Pour les besoins du Territoire du Nord seulement, les utilisateurs désignés sont autorisés à répondre aux exigences d'un seul article avec des détenteurs d'offre à commandes qui ne sont pas classés numéro 1, pourvu que la meilleure valeur globale a été atteinte, justifiés avec des soumissions multiples au dossier.

4. Vérifier les produits et les soumissions de prix

À l'aide de quatre (4) documents simples suivants, les utilisateurs désignés pourront vérifier que les produits, les services et les prix proposés sont conformes à l'OC et peuvent être obtenus par l'intermédiaire de l'OC de l'offrant :

- a. Feuille de calcul Sommaire de classement
- b. Listes de prix des produits des fabricants
- c. Soumissions de prix établies par l'offrant
- d. Sommaire des taux de service

a. Feuille de calcul Sommaire de classement

La feuille de calcul Sommaire de classement, à laquelle des filtres peuvent être appliqués, peut être obtenue directement auprès du responsable de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé. En plus d'indiquer le classement de chaque offrant par région, fabricant et catégorie de matériel, elle fournit les pourcentages de rabais pour le matériel principal et les accessoires exclusifs (non classés).

b. Listes de prix des produits des fabricants

Les listes de référence des produits des fabricants permettent de vérifier que les produits proposés aux utilisateurs désignés sont admissibles dans le cadre de l'OC de matériel de télévision en circuit fermé, que les catégories de matériel s'appliquent aux OC des offrants et que les prix proposés pour les produits ont été réduits correctement.

Ces listes présentent les produits par ordre alphabétique, selon le fabricant, et sont disponibles sur le site Web Publiservice de TPSGC, à l'adresse suivante : <http://publiservice.gc.ca/services/icpsss-spicsn/index-f.html>. Les prix indiqués sont les prix de détail suggérés par le fabricant, en monnaie canadienne.

Comme les listes de prix des produits des fabricants ne contiennent aucune description des produits, les utilisateurs désignés ne devraient pas les utiliser pour choisir des produits. Pour choisir des produits, ils devraient plutôt faire appel à l'offrant s'étant classé au premier rang ou consulter le site Web des fabricants.

c. Soumissions de prix établies par l'offrant

Pour chaque produit proposé, les soumissions de prix des offrants doivent comprendre :

- ◆ le classement de l'offrant;
- ◆ le prix de détail suggéré par le fabricant pour le produit;
- ◆ le pourcentage de rabais que propose l'offrant pour la catégorie de matériel.

En comparant la soumission de prix par rapport à la feuille de calcul Sommaire de classement, les utilisateurs désignés pourront vérifier que les prix des produits (fabricants, catégories d'équipement, classements et rabais en pourcentage) proposés correspondent à l'offre à commandes de l'offrant.

Les offrants doivent indiquer dans leurs soumissions de prix les sept (7) points suivants :

- Numéro de l'offre à commandes :
 - Plusieurs numéros d'offre à commandes doivent être indiqués si des produits d'autres offres à commandes détenues directement par l'offrant sont inclus dans la même soumission.
- Région :
 - Peut être précisée pour chaque article ou une seule fois. L'emplacement de la livraison détermine la région visée par un besoin.
- Fabricant :
 - Doit être précisé pour chaque article.
- Numéro de modèle :
 - Doit être précisé pour chaque article.
- Rang au classement :
 - Peut être précisé pour chaque article ou inclus dans un énoncé sommaire énumérant chaque catégorie d'équipement du fabricant.
- Rabais en pourcentage :
 - Peut être précisé pour chaque article (dans des colonnes individuelles ou inclus dans le calcul [prix de détail suggérés par le fabricant x rabais en % = prix de l'offre à commandes]) ou inclus dans un énoncé sommaire énumérant chaque catégorie d'équipement du fabricant.
- Prix de détail suggéré par le fabricant :
 - Peut être précisé pour chaque article dans des colonnes individuelles ou inclus dans le calcul [prix de détail suggérés par le fabricant x rabais en % = prix de l'offre à commandes].

Les soumissions de prix émises sans les sept (7) points énumérés ci-dessus devraient être immédiatement retournées à l'offrant, corrigées et retournées à l'utilisateur désigné.

Une fois que l'on a confirmé que les produits et services dans la soumission de prix répondent au besoin et que les sept (7) points ci-haut ont été fournis, la conformité des données de la soumission aux exigences de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé doit être confirmée. Il est de la responsabilité des utilisateurs désignés de s'assurer que les données fournies dans la soumission qui servent à générer un document de commande subséquente 942 sont conformes à l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé. Un document de commande subséquente 942 ne peut être généré que lorsqu'une soumission de prix est validée comme étant conforme à l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé.

d. Sommaire des taux de service

Disponible directement auprès du responsable de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé, la feuille de calcul Sommaire des taux de service indique les taux horaires de chaque offrant par type de service et par région. Les taux horaires ne sont pas classés, mais la feuille de calcul Sommaire des taux de service permet aux utilisateurs désignés de comparer les offrants plus facilement.

4.1 Méthode suggérée pour la vérification des soumissions

Étape 1 – Vérifier que l'offrant est classé pour les produits proposés :

Filtrer le sommaire de classement par région indiqué dans la soumission d'abord, puis filtrer par nom de l'offrant pour vérifier que l'offrant est classé pour tous les fabricants et les catégories d'équipement proposées.

Étape 2 – Vérifier que les rabais en pourcentage proposés sont exacts :

Pendant l'étape 1, confirmer que les rabais en pourcentage dans la soumission pour le matériel principal (et les accessoires s'il y a lieu) correspondent à chaque rabais en pourcentage du fabricant et/ou de la catégorie d'équipement dans le sommaire de classement.

Étape 3 – Vérifier que les numéros de modèle et prix de détail suggérés par le fabricant dans la soumission de prix sont exacts :

À l'aide des listes de prix des prix des fabricants qui se trouvent sur notre site Web, trouver et confirmer que les numéros de modèle et les prix de détail suggérés par le fabricant correspondent.

Étape 4 – Vérifier que le prix de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé dans la soumission a été calculé avec exactitude :

En utilisant les données de la soumission, vérifier que le calcul prix de détail suggérés par le fabricant x rabais en % = prix final de l'offre à commandes a été effectué correctement.

Étape 5 – S'il y a lieu, vérifier que les prix des services proposés sont exacts :

À l'aide de la feuille de calcul Sommaire des taux de service disponible auprès du responsable de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé, confirmer, pour la région concernée, que les taux horaires et les catégories de service proposés par l'offrant correspondent aux taux horaires et aux catégories de service énumérés dans la feuille de calcul Sommaire des taux de service.

Si les données proposées sont manquantes ou incompatibles avec les données qui se trouvent dans le Sommaire de classement, les listes de prix des produits des fabricants ou le Sommaire des taux de service, interroger l'offrant qui a émis la soumission au sujet de la divergence. Si une solution entre l'utilisateur désigné et l'offrant n'est pas retenue, l'utilisateur désigné devrait émettre une demande de précisions au responsable de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé.

Lorsque toutes les soumissions des offrants et tous les besoins de l'utilisateur désigné (pour des renseignements supplémentaires, se reporter à l'Annexe D, partie 5 – Procédures de commandes subséquentes pour les utilisateurs désignés) ont été satisfaits, un document de commande subséquent 942 peut être émis directement à l'offrant.

5. Procédures de commandes subséquentes pour les utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés recevront une soumission de prix pour les produits et/ou services d'un offrant ayant été sélectionné conformément à la partie 1 de cette annexe – Comment utiliser le sommaire de classement pour sélectionner un fournisseur.

Avant d'émettre une commande subséquent, les utilisateurs désignés doivent vérifier que :

- les classements proposés correspondent aux classements des offrants dans la feuille de calcul Sommaire de classement des offrants de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé (pour la région, le fabricant et la catégorie d'équipement correspondants);
- les rabais en pourcentage proposés correspondent aux rabais en pourcentage des offrants dans la feuille de calcul Sommaire de classement des offrants de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé (pour la région, le fabricant et la catégorie d'équipement correspondants);
- tous les produits sont admissibles selon l'Annexe A et sont inclus dans les définitions de produits de l'Annexe B;
 - tout le matériel principal et les accessoires exclusifs sont inclus dans la section 1.0 – Les cinq (5) catégories de matériel principal;

- aucun article n'est inclus dans la section 2.0 – Biens non admissibles;
- toutes les fournitures accessoires d'installation et les accessoires exclusifs sont inclus dans la section 1.0 – Définition des fournitures accessoires d'installation et des accessoires exclusifs;
- tous les services sont inclus dans la section 1.1 – Services liés au matériel de télévision en circuit fermé admissibles;
- le prix de chaque produit (matériel principal et accessoires exclusifs) est conforme à l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé. Pour des renseignements supplémentaires sur la vérification des prix, se reporter à l'Annexe D, partie 4 – Vérifier les produits et les soumissions de prix;
- les taux horaires pour chaque service correspondent à la feuille de calcul Sommaire des taux de services pour l'offrant concerné. Pour des renseignements supplémentaires sur l'achat de services, se reporter à l'Annexe D, section 3.6;
- les frais liés aux déplacements sont fondés sur la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et sont inclus dans le document de commande subséquente. Pour des renseignements supplémentaires sur les frais liés aux déplacements, se reporter à l'Annexe E, section 3.7 – Frais de déplacement;
- toutes les procédures de commandes subséquentes à l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé ont été respectées. Se reporter à l'Annexe D – Instructions et procédures pour les utilisateurs désignés.

Les seules clauses contraignantes sont les clauses et conditions de l'offre à commandes et du document de commande subséquente.

Lorsque les exigences ci-haut ont été satisfaites, un document de commande subséquente 942 approuvé par TPSGC peut être émis directement à l'offrant par l'utilisateur désigné.

6. Produire un document de commande subséquente 942

Les commandes subséquentes autorisées dans le cadre de l'offre à commandes doivent être inscrites au moyen du formulaire indiqué figurant à la section 8 de la partie 7, par courrier électronique, par télécopieur ou par toute autre méthode jugée acceptable par l'utilisateur désigné et l'offrant. Les commandes subséquentes sont émises et envoyées à l'offrant seulement. Le responsable de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé de TPSGC ne reçoit pas et n'a pas besoin de recevoir une copie de commandes subséquentes à cette offre à commandes.

Pour obtenir une copie du document des commandes subséquentes 942 de TPSGC :

[http://publisservice-app.tpsgc-](http://publisservice-app.tpsgc-pwgc.gc.ca/forms/index.cfm?lang=e&listall=no&method=s&field=title_e&type=e&words=942)

[pwgc.gc.ca/forms/index.cfm?lang=e&listall=no&method=s&field=title_e&type=e&words=942](http://publisservice-app.tpsgc-pwgc.gc.ca/forms/index.cfm?lang=e&listall=no&method=s&field=title_e&type=e&words=942)

[http://publisservice-app.tpsgc-](http://publisservice-app.tpsgc-pwgc.gc.ca/forms/index.cfm?lang=f&listall=no&method=s&field=title_e&type=e&words=942)

[pwgc.gc.ca/forms/index.cfm?lang=f&listall=no&method=s&field=title_e&type=e&words=942](http://publisservice-app.tpsgc-pwgc.gc.ca/forms/index.cfm?lang=f&listall=no&method=s&field=title_e&type=e&words=942)

7. **Énoncé des travaux générique pour les utilisateurs désignés**

ÉNONCÉ DES TRAVAUX générique

Au nom du
(nom du ministère)

Rédigé par :

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Inscrire l'emplacement où les travaux doivent être effectués)

1. INTRODUCTION

Besoin

Le ministère (inscrire le nom du ministère) a besoin de (reconfigurer/mettre à jour, acheter et installer, installer, programmer, etc.) à l'emplacement _____.

Portée

L'entrepreneur doit entreprendre toutes les étapes requises et doit fournir les produits à livrer comme il est décrit dans l'énoncé des travaux.

Contexte

Rédiger un court paragraphe expliquant le contexte du besoin, s'il y a lieu.

2. RESPONSABLES DE PROJET

Les responsables de projet sont les suivants : (le cas échéant)

- a. Chargé de projet
- b. Responsable technique
- c. Responsable des achats

3. DOCUMENTS PERTINENTS

Citer tout document de référence, par exemple si une soumission de prix a été fournie et/ou des graphiques, etc.

4. Tâches

Les tâches suivantes doivent être effectuées :

Rédiger une liste des étapes qui doivent être effectuées dans le cadre du besoin sous forme de produits à livrer et/ou de services. Indiquer si le besoin vise une mise à niveau d'un réseau existant ou l'installation d'un nouveau système. Énumérer le matériel requis et ce qui doit être effectué avec chaque article (installation, déplacement, etc.). Par exemple :

- a. Types de caméra (s'il y a lieu, expliquer comment les signaux vidéo doivent circuler jusqu'à leur(s) destination(s) finale(s), composante par composante intégrées dans la solution finale).
- b. Enregistreurs (s'il y a lieu, expliquer le type et les caractéristiques de la plateforme d'enregistrement, composante par composante intégrées dans la solution finale).
- c. Systèmes de contrôle (s'il y a lieu, expliquer le type de contrôle nécessaire pour l'ensemble du réseau de caméras, composante par composante).
- d. Déterminer toute exigence spéciale ou unique, comme des besoins de fixation à distance ou sans fil, de câblage, électriques, de logiciel, etc.

e. Identifier l'équipement que le Canada est tenu de fournir, tel que des ordinateurs et des logiciels de gestion.

f. Indiquer les travaux que le Canada doit terminer avant le début de l'installation, tel que le renforcement de murs, l'installation de filage électrique, la mise en place de l'accès à un réseau, etc.

g. Déterminer les limites de conception du système.

Accepter ou commander le besoin (inscrire le nom du besoin, de l'utilisateur désigné et du chargé de projet).

5. PRODUITS À LIVRER

Énumérer les articles et/ou les services à livrer lorsque les travaux seront terminés, tels que des documents de commande ou d'acceptation, des diagrammes de relevé, des manuels, des codes de contrôle sur mesure, etc.

6. FORMATION

S'il y a lieu, inscrire les exigences de formation.

7. GESTION DE PROJET

Inscrire le processus de gestion du projet, y compris un calendrier, les heures de travail, les changements à la conception et les attestations de sécurité.

Annexe E – Instructions et procédures pour les offrants

1) Présenter des soumissions de prix exactes pour les offres à commandes du matériel de télévision en circuit fermé

Les soumissions de prix des offrants seront des outils importants non seulement pour l'énumération des produits disponibles pour achat par les clients, mais également pour les vérifications de produit et de prix effectuées par le personnel ministériel. Afin de faciliter ces tâches de vérification, les offrants doivent fournir les données de produit requises, comme il est indiqué ci-dessous à la section 2) Renseignements obligatoires exigés pour les soumissions.

Il existe deux méthodes d'organisation de produits et services dans les soumissions :

1. La première méthode consiste à regrouper les produits par type de produits relativement à l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé plutôt que par fabricant, pièce ou toute autre caractéristique technique :

Matériel principal (applicable à l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé);
Accessoires exclusifs;
Fournitures accessoires d'installation;
Matériel principal et accessoires présents dans d'autres offres à commandes du matériel de télévision en circuit fermé;
Services et frais liés aux déplacements;
Équipement fourni par le gouvernement;
Produits non applicables à l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé.

2. La seconde méthode consiste à regrouper les produits de toute manière logique préférée en indiquant chaque numéro de modèle à l'aide d'un astérisque (*), applicable aux groupes de types de produits de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé. Par exemple, dans l'entête ou le pied de la soumission, inscrire une liste de groupes de types de produits de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé avec une quantité différente d'astérisques (*) pour chaque groupe. Voici un exemple :

Matériel principal – la plupart des articles sont applicables à l'offre à commandes –
astérisque non nécessaire;
* Accessoires exclusifs
** Fournitures accessoires d'installation
*** Matériel principal et accessoires présents dans d'autres offres à commandes du matériel de télévision en circuit fermé
**** Services et frais liés aux déplacements
***** Équipement fourni par le gouvernement
***** Produits non applicables à l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé

2) Renseignements obligatoires exigés pour les soumissions de prix

Pour faciliter les tâches du personnel d'approvisionnement du ministère client et le processus de vérification des prix de l'offre, la soumission de l'offrant doit inclure les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes de l'offrant;
- l'adresse de livraison afin que la région applicable soit facilement déterminée.

De plus, les renseignements suivants doivent être indiqués pour chaque équipement principal ou accessoire exclusif :

- le nom du fabricant;
- le numéro de modèle ou de pièce;

- le classement de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé (applicable à la région de livraison) – les produits du même fabricant ou de la même catégorie d'équipement peuvent être groupés dans un seul classement;
- le calcul prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) x rabais en pourcentage = prix final de l'offre à commandes.
 - Chaque variable de ce calcul doit être indiquée clairement. Toutefois, le format ou l'emplacement dans la soumission est au choix de l'offrant. Une option consiste à attribuer une colonne individuelle à chaque variable dans votre modèle de soumission de prix. Une autre option consiste à inclure un calcul complet ou partiel comme élément des champs de description du produit ou de numéro de modèle.

Le personnel d'approvisionnement du ministère client vérifiera que les données suivantes apparaissent dans les soumissions et qu'elles sont exactes :

- la région, le fabricant et le classement de la soumission d'après le Sommaire de classement de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé;
- l'exactitude du calcul de coût des articles;
- le rabais en pourcentage proposé contre le rabais en pourcentage présenté dans le Sommaire de classement de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé;
- le PDSF des produits proposés contre le même produit dans la liste de référence des produits pour chaque fabricant.

Les utilisateurs désignés peuvent en tout temps demander que les offrants indiquent la catégorie d'équipement pour tout article proposé.

Pour toute question concernant la conformité d'une soumission aux exigences obligatoires indiquées ci-haut, veuillez communiquer avec le responsable de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé aux fins de commentaires avant l'émission au client.

3) Procédures de commandes subséquentes pour les offrants

Les offrants doivent présenter une soumission de prix conforme à l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé pour toutes les exigences ou demandes de produits et/ou de services. Toutes les soumissions doivent être organisées de façon à correspondre aux besoins d'approvisionnement et non seulement pour les utilisateurs techniques.

En plus d'inscrire les données obligatoires requises (énumérées ci-dessous) dans chaque soumission de prix, les produits proposés devraient être regroupés comme suit :

- Matériel principal;
- Accessoires exclusifs;
- Fournitures accessoires;
- Équipement fourni par le gouvernement;
- Disponibles dans le cadre d'une autre offre à commandes (par exemple lorsqu'un fabricant détient sa propre offre à commandes);
- Non applicables à l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé.

Lorsque des offrants proposent des produits qui se trouvent dans une offre à commandes d'un fabricant, la soumission doit clairement indiquer :

- « L'offrant qui émet la soumission est un concessionnaire autorisé du fabricant XYZ. » ET
- « Le(s) produit(s) n'est(ne sont) pas disponible(s) dans le cadre de l'offre à commandes présentée par cet offrant. » ET
- « Une commande subséquente à l'offre à commandes du fabricant doit être émise. » ET
- « La vérification du prix est possible en utilisant le numéro de l'offre à commandes du fabricant. »

4) Procédures générales pour proposer des prix

Il est permis d'offrir un prix inférieur à celui affiché dans l'offre à commandes seulement lorsque l'offrant s'est classé au premier rang pour les produits. Il est en tout temps strictement interdit pour un offrant qui s'est classé au deuxième ou au troisième rang, pour ce qui est du fabricant ou de la catégorie d'équipement, de fournir un produit ou une soumission de prix à des prix inférieurs à ceux affichés dans l'offre à commandes, à moins d'avoir reçu l'approbation du responsable de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé.

Les offrants doivent aviser l'utilisateur désigné à l'avance, par écrit, de tous :

- services liés à l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé, s'il y a lieu;
- frais de transport approximatifs, s'il y a lieu.

Lors de l'émission d'une soumission pour des articles ou des services faisant partie intégrante d'une solution complète et que ces articles ou services ne sont pas applicables à l'offre à commandes de l'offrant, ce dernier doit indiquer que les produits doivent être achetés au moyen d'une autre offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé ou hors du contexte d'une telle offre à commandes.

Il est interdit pour les offrants de soumettre des prix ou de fournir des pièces de matériel principal en les classant ou en les désignant comme des accessoires ou des fournitures accessoires. Une telle classification de ces produits ne doit pas constituer un moyen pour les offrants de fournir des produits qui ne font pas partie du classement ou encore des produits qui ne figurent pas dans les catalogues de produits de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé.

Les classements régionaux pour les offres à commandes du matériel de télévision en circuit fermé sont le résultat d'un appel d'offres en régime de concurrence. Il est interdit aux offrants de remplir une commande subséquente selon le classement d'une région et de livrer dans une région différente.

Les territoires du Nunavut, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas de classement d'offrants. Les offrants classés (de tout rang, même pour les exigences d'un article seulement) dans l'un des 6 (six) régions d'offres à commandes peuvent soumissionner et remplir des besoins avec des destinations de livraison dans ces régions nordiques. En raison des coûts de livraison plus élevés, les soumissionnaires sont autorisés à inclure les frais de livraison supplémentaires.

Tous les frais de livraison supplémentaires doivent être inscrits séparément sur la soumission des produits indiqués dans l'OC ou sur une soumission séparée. Dans tous les cas, une copie de l'estimation des coûts de la compagnie de livraison doit être fournie à l'appui.

5) Rapport de ventes trimestriel

Les données suivantes doivent être soumises électroniquement au responsable de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé :

- la feuille de calcul du rapport de ventes trimestriel;
- un (1) exemplaire en format PDF de toutes les commandes subséquentes émises.

Ces données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes au plus tard à la fin de la journée dans les 14 jours civils qui suivent la fin de la période d'établissement de rapports. Voici le calendrier de l'établissement de rapports :

T1 : Rapport d'avril, mai et juin présenté au plus tard le 14 juillet

T2 : Rapport de juillet, août et septembre présenté au plus tard le 14 octobre

T3 : Rapport d'octobre, novembre et décembre présenté au plus tard le 14 janvier

T4 : Rapport de janvier, février et mars présenté au plus tard le 14 avril

Le rapport de ventes trimestriel comprend les champs obligatoires suivants :

- i. Ministère
- ii. Nom du client
- iii. Région de livraison
- iv. Numéro de commande subséquente
- v. Date de la commande subséquente
- vi. Coût total de tout le matériel dans la commande subséquente
- vii. Coût total de tous les services dans la commande subséquente
- viii. Valeur totale de la commande subséquente

Le rapport de ventes trimestriel doit inclure toutes les commandes subséquentes effectuées dans le cadre de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé (cela comprend les exigences définies dans les formulaires équivalant à l'utilisation obligatoire du formulaire TPSGC 942) ainsi que tous les achats de produits ou de services payés au moyen de cartes d'achat du gouvernement du Canada. Voir la partie 7A, section 11 – Instrument de commande subséquente et la section 11.1 – Cartes d'achat du gouvernement (cartes de crédit).

Si aucune transaction n'a été effectuée au cours d'une période visée par un rapport, indiquer simplement dans l'objet du courriel, par exemple, « Les ventes au deuxième trimestre étaient de zéro ». Aucun rapport de ventes mensuel n'est requis.

Pour chaque numéro de commande subséquente dans le rapport de ventes trimestriel, un document de commande subséquente en format PDF doit être soumis. Les documents de commandes subséquentes doivent être des PDF non protégés.

De plus, les offrants devront soumettre périodiquement, à la demande du responsable de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé, des soumissions de prix correspondant à des commandes subséquentes particulières émises.

Les rapports de ventes trimestriels, les documents de commandes subséquentes en format PDF et les soumissions des offrants seront vérifiés pour s'assurer qu'ils répondent bien à toutes les procédures, clauses et conditions définies dans la demande d'offres à commandes. Dans le cas où l'offrant ne se conforme pas à l'une de ces procédures, clauses ou conditions définies dans la demande d'offres à commandes, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pourrait ne pas retenir l'offre à commandes et appliquer des mesures correctives au rendement du fournisseur.

6) Liste de prix des produits des fabricants – Mises à jour des produits

L'offrant qui aura initialement fourni la liste de prix des produits des fabricants pour un fabricant en particulier sera responsable de fournir les listes mises à jour à TPSGC.

TPSGC a l'intention de procéder à une mise à jour des produits tous les six mois environ; à sa discrétion, TPSGC effectuera des mises à jour supplémentaires s'il le juge nécessaire.

Les offrants auront un minimum de deux semaines de préavis avant une demande de mise à jour. Au moment de la requête de mise à jour, l'offrant recevra des instructions d'entrée de données, une copie des listes de produits existantes et une date d'échéance obligatoire.

Lors des mises à jour de produits, les offrants sélectionnés effectueront une mise à jour de leurs listes de prix à l'aide des renseignements suivants sur les produits :

- Fournir les changements dans les PDSF.
- Supprimer les articles désuets.
- Ajouter les nouveaux modèles avec leur prix.
- Mettre à jour le statut des critères environnementaux si un changement a eu lieu depuis la dernière mise à jour.

Pour chaque mise à jour des produits, tous les PDSF doivent être en dollars canadiens.

Les offrants qui fourniront des données jugées inexactes, qui ne respectent pas les clauses et les conditions de la demande d'offres à commandes, ou qui ne se conforment pas aux lignes directrices énoncées à l'Annexe A, verront leur offre à commandes rejetée ou verront tous les produits du fabricant concerné retirés de la liste des produits du fabricant.

7) Instructions pour le tableau des soumissions de l'offrant 2015

Les offrants doivent soumettre un tableau des soumissions 2015 selon les indications suivantes :

- Les champs Région et Catégorie d'équipement auront une liste déroulante et doivent être utilisés pour inclure les régions et catégories d'équipement indiquées par le fabricant dans la lettre du fabricant.
- Les noms de fabricant entrés dans le tableau des soumissions de l'offrant doivent être identiques pour toutes les lignes applicables dans le tableau et identiques au nom du fabricant inscrit dans la boîte n° 1 de la lettre d'autorisation du fabricant. Une liste déroulante des noms de fabricants ne sera pas fournie. Les offres de rabais en pourcentage dans les tableaux des soumissions d'offres électroniques ayant des noms de fabricants qui ne correspondent pas au nom du fabricant inscrit dans la boîte n° 1 de la lettre d'autorisation du fabricant ne seront pas évaluées.
- Un champ Rabais en pourcentage pour matériel est disponible aux offrants qui veulent offrir un rabais en pourcentage pour le matériel principal du fabricant ou de la catégorie d'équipement de ce fabricant. Les offrants sont autorisés à présenter des rabais en pourcentage comportant jusqu'à deux décimales.
- Un champ Rabais en pourcentage pour accessoires est disponible aux offrants qui veulent offrir un rabais en pourcentage pour les accessoires du fabricant ou de la catégorie d'équipement de ce fabricant. Cet escompte ne sera pas utilisé aux fins de qualification de l'offrant.
- Un champ Version de la liste de prix ou date d'émission est disponible aux offrants qui veulent indiquer la version de la liste de prix ou la date d'émission de la liste de PDSF.
- Les offrants doivent remplir tous les champs de la feuille de calcul.
- Les offrants ne peuvent modifier le format de la feuille de calcul d'aucune façon. Au moment de l'évaluation de l'offre, si la feuille de calcul ou le contenu des listes déroulantes a été reformaté ou modifié, l'offre pour le fabricant ou les catégories d'équipement ayant fait l'objet d'une manipulation sera jugée irrecevable.
- Le fichier contenant le tableau des soumissions de l'offrant ne doit pas être renommé.

Annexe F – Instructions pour les fabricants

1. Lettres d'autorisation du fabricant pour les concessionnaires

Rôle du fabricant dans le classement adéquat de ses gammes de produits dans la structure des catégories de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé Lorsque les fabricants indiquent correctement dans les lettres d'autorisation fournies aux concessionnaires dans quelles catégories d'équipement leurs produits devraient être inclus, la liste de prix des produits des fabricants est plus exacte. Cela permet de repérer des produits plus rapidement.

2. Fabricants qui possèdent de multiples divisions de produits

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suggère aux fabricants ayant de nombreuses divisions de produits, qui utilisent régulièrement des canaux d'autorisation de concessionnaires distincts, de séparer ces divisions d'affaires uniques (en nom uniquement) pour mettre en évidence ces canaux d'autorisation distincts.

Toute division d'affaires unique distincte doit :

- fournir une liste de prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) distincte;
- indiquer la même personne-ressource dans les lettres d'autorisation du concessionnaire.

Les lettres d'autorisation du concessionnaire doivent indiquer :

- le nom de la division d'affaires;
- les catégories d'équipement dans lesquelles entrent leurs produits.

Dans le cas de ce scénario seulement, la personne-ressource du fabricant peut ou non être la seule personne-ressource pour chacune des divisions d'affaires distinctes.

Pour les fabricants ayant de nombreuses divisions de produits ou qui utilisent des canaux d'autorisation de concessionnaires séparés, la création de divisions d'affaires nommées séparément pour l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé permettra :

- d'évaluer, de classer et de répertorier ensemble, pour les acheteurs, les concessionnaires autorisés pour des gammes de produits semblables;
- de ne pas évaluer, classer ou répertorier ensemble, pour les acheteurs, les concessionnaires autorisés pour des gammes de produits différentes;
- de classer tous les concessionnaires admissibles, et ces derniers ne sont pas empêchés de vendre (ou possiblement de ne plus être en mesure de se qualifier pour une offre à commandes) les produits de ces fabricants;
- de s'assurer que les acheteurs gouvernementaux entrent en contact avec les concessionnaires appropriés pour des produits particuliers.

Ce processus n'est pas une exigence obligatoire et s'adresse seulement aux fabricants qui doivent maintenir une séparation de leurs concessionnaires et/ou de leurs gammes de produits liée aux avantages ci-haut.

Par exemple : Le fabricant ABC a deux divisions de produits : grand public et industrielle. ABC possède plusieurs concessionnaires pour chacune des divisions, mais a un seul nom de fabricant. Dans ce cas, un maximum de trois concessionnaires seulement seront classés pour chacune des catégories. Toutefois, si deux noms de fabricants distincts (p. ex., ABC Publique et ABC Industrielle) étaient créés, plus de concessionnaires pourraient être évalués et classés. (En excluant les classements à égalité, jusqu'à six [6] concessionnaires pourraient être des concessionnaires autorisés classés pour les deux divisions d'ABC par région.)

Pour ajouter une autre variable, s'il n'y avait qu'un seul nom de fabricant et que les marges bénéficiaires du concessionnaire des produits pour le grand public étaient beaucoup plus grandes que celles des concessionnaires de produits industriels, il serait fort probable que les concessionnaires des produits pour le grand public offriraient des pourcentages de rabais plus élevés des PDSF que les

concessionnaires de produits pour le grand public ou industriels. Les concessionnaires des produits pour le grand public se classeraient invariablement au premier, au deuxième, et au troisième rang. Cela aurait pour résultat que le catalogue des produits d'ABC serait limité aux produits pour le grand public, et le Canada n'aurait pas accès aux produits industriels d'ABC.

Il convient de noter que, dans le cas où les fabricants choisissent de ne pas créer des noms de divisions distincts lorsqu'ils soumettent les lettres d'autorisation du fabricant pour les offrans de la demande d'offres à commandes et que des problèmes surviennent au moment de l'évaluation, du classement des concessionnaires autorisés ou de l'évaluation des produits compris dans la liste de référence de produits, ces problèmes ne seront pas traités pendant la durée de l'offre à commandes.

Soumission de la liste de prix des produits des fabricants – Instructions pour le fabricant

Un offrant représentant chaque fabricant sera tenu d'établir une liste de prix des produits des fabricants concernant les produits admissibles pour l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé. Pour chaque fabricant, tous les concessionnaires qualifiés dans le cadre de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé utiliseront la même liste de produits à vendre au Canada. Les fabricants indiqueront dans leur lettre d'autorisation du concessionnaire si l'offrant est en mesure de fournir ou de mettre à jour une liste complète de produits qui peuvent à la fois répondre à la demande du Canada et s'appliquer à tous les autres offrans potentiels autorisés par le fabricant. Ainsi, le fabricant devrait autoriser uniquement les concessionnaires offrans potentiels qui possèdent les connaissances techniques nécessaires pour élaborer un catalogue de produits qui représente sa gamme complète de produits admissibles dans le cadre de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé et qui comprennent clairement quels produits peuvent être vendus au Canada par tous les offrans potentiels dans le cadre de cette offre à commandes. Le fabricant peut choisir plus d'un offrant. Lorsque plus d'un offrant se qualifie, ou lorsque aucun offrant n'est jugé comme étant en mesure de répondre à la demande, TPSGC choisira l'offrant qui s'est classé au premier rang pour le plus grand nombre de régions (s'il y a égalité, l'offrant sera choisi de façon aléatoire). Peu importe le processus de sélection des offrans, la liste des produits établie par l'offrant choisi sera finale et sera utilisée par tous les concessionnaires autorisés dans une même catégorie (dans les six régions).

3. Généralités :

Il existe quatre (4) modèles de lettres d'autorisation, et chacune d'entre elles a un but particulier :

- Modèle 1 – Le fabricant autorise le concessionnaire. Doit être rempli par le fabricant lorsqu'il existe une relation standard et directe entre le concessionnaire autorisé et le fabricant.

Les modèles 2 et 3 doivent être soumis ensemble, avec la soumission de la demande d'offres à commande, lorsque le distributeur canadien autorisé unique, reconnu à l'échelle nationale, représente le fabricant au Canada.

- Modèle 2 – Le distributeur autorise l'offrant. Doit être rempli par le distributeur canadien autorisé unique qui certifie que l'offrant est un concessionnaire autorisé du fabricant.
- Modèle 3 – Le fabricant autorise le distributeur. Doit être rempli par le fabricant qui certifie que le distributeur est l'unique représentant du fabricant au Canada.
- Modèle 4 – L'offrant est le fabricant. Doit être rempli par le fabricant lorsque l'offrant et le fabricant sont la même entité.

Remarque : Le nom du fabricant entré dans la boîte n° 1 de ces lettres est très important et doit être exact. Les offrans doivent entrer ce nom seulement comme nom du fabricant dans leur offre électronique. Si l'offrant entre un nom différent que celui fourni dans la boîte n° 1, l'offre sera considérée non conforme.

Les lettres d'autorisation des fabricants doivent être remplies par le fabricant ou par son distributeur canadien autorisé seulement. Il est interdit aux offrans de remplir une partie quelconque de ces lettres.

Les accessoires seront inclus dans la liste de prix des produits des fabricants et seront inclus dans les commandes subséquentes en tant qu'accessoires, comme il est décrit dans les procédures de commandes subséquentes.

À l'exception du nom de l'offrant, le fabricant (s'il a plusieurs noms de divisions), la région sélectionnée et l'autorisation de la liste de prix des produits des fabricants, tous les renseignements fournis dans les lettres doivent être identiques pour tous les offrants autorisés. Les lettres contenant des renseignements ou des pouvoirs de signature incohérents seront jugées irrecevables.

Les fabricants peuvent retirer l'autorisation d'un offrant à tout moment. Les autres offrants autorisés pour le fabricant se déplacent ainsi vers le haut du classement. Aucun nouvel offrant ne peut être ajouté à la liste du classement. Une fois retiré de la liste, l'offrant ne peut être ajouté de nouveau à la liste du classement. Un avis relatif au retrait d'un offrant doit être fait par écrit et envoyé au responsable des offres à commandes du matériel de télévision en circuit fermé.

Annexe G – Profil de l'offrant

Nom d'entreprise complet de l'offrant :

Si la dénomination sociale est différente du nom ci-dessous, veuillez inscrire cette dénomination sociale :

Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'offrant :

Adresse d'affaires principale de l'offrant :

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Adresse URL du site Web : _____ S.O. _____

Représentant autorisé de l'offrant

Nom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Nom du représentant de l'offrant relativement à l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (si différent de celui mentionné ci-dessus) :

Nom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Nom du représentant de l'offrant pouvant répondre à des demandes de renseignements sur le produit ou le client, relativement à l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé (si différent de celui mentionné ci-dessus) :

Nom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Annexe H – Assurance responsabilité civile générale

Assurance responsabilité civile générale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé une police d'assurance de responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par sinistre ou occurrence et par année.

La police d'assurance de responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution par l'entrepreneur du contrat de l'offre à commandes du matériel de télévision en circuit fermé. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, tel que représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et activités réalisées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : La couverture devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été consentie pour chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et, s'il y a lieu, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages matériels, comprenant les activités terminées : étend l'assurance contre les dommages matériels pour inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) Si la police est établie sur la base des réclamations présentées, la couverture doit être en place pour une période d'au moins douze (12) mois après l'achèvement ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du maître d'ouvrage ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

Annexe I – Facteurs de performance environnementale

(aux fins de lecture seulement, le formulaire de soumission de la demande d'offres à commande est une pièce jointe distincte en format Word)

Le Canada utilisera un système de classification (0 à 3 étoiles) pour évaluer les initiatives environnementales des offrants et indiquera cette information dans les offres à commandes subséquentes. Les utilisateurs désignés auront ainsi la possibilité de choisir un fournisseur plus écologique.

La classification de chaque offrant sera précisée dans chaque offre à commandes de l'offrant retenu, ainsi que sur un site Web du gouvernement. Ensuite, il appartiendra à chaque offrant de faire valoir sa classification écologique auprès des utilisateurs désignés. Le gouvernement du Canada prévoit indiquer aux utilisateurs désignés le système de classification écologique sur le site Web interne. La note maximale pouvant être obtenue est de 26. Deux points sont attribués pour chaque critère de performance rempli.

- Aucune étoile ne sera attribuée à l'offrant qui ne soumet pas l'information appropriée dans la présente section ou qui obtient la note 0 (zéro).
- Une (1) étoile sera attribuée à l'offrant qui obtient jusqu'à 9 points.
- Deux (2) étoiles seront attribuées à l'offrant qui obtient de 10 à 18 points.
- Trois (3) étoiles seront attribuées à l'offrant qui obtient de 19 points à 26 points.

Les offrants devront fournir des détails et des exemples pour démontrer en quoi ils se conforment aux éléments ci-dessous.

Pratiques opérationnelles de l'offrant :

1. Preuve d'un système de gestion de l'environnement (p. ex. ISO 14001).
2. Politique environnementale en place.
3. Engagement envers des initiatives environnementales volontaires ou des projets environnementaux axés sur la collectivité.
4. Membre d'une association industrielle nationale engagée sur le plan de la responsabilité élargie des producteurs, y compris, mais sans s'y limiter, la réutilisation et le recyclage (nommer l'organisation).

Produits :

5. Offre de l'équipement certifié ENERGY STAR.
6. Offre des produits conformes aux normes DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).
7. Offre des produits qui satisfont à la directive de limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (ROHS).
8. Offre des produits certifiés TCO.
9. Le matériel de télévision en circuit fermé est équipé d'un mode « sommeil » ou de mise hors tension.

Emballage :

10. Le fabricant utilise un emballage recyclable.
11. Le fabricant utilise un emballage réutilisable.

Élimination :

12. Le fabricant offre des programmes de reprise des produits.
13. Le fabricant offre le recyclage des systèmes et des composants de matériel de télévision en circuit fermé.

Annexe J – Liste de prix des produits des fabricants – Soumission d'élaboration

Dans le cadre de la présente demande d'offres à commandes, les fabricants indiqueront dans leur lettre d'autorisation du fabricant si l'offrant est en mesure d'élaborer ou de mettre à jour une liste complète de produits applicable à tous les autres offrants potentiels autorisés par le fabricant dans toutes les régions du Canada.

Le fabricant peut choisir plus d'un offrant. Lorsque plus d'un offrant se qualifie pour l'attribution d'une offre à commandes (OC) de matériel de télévision en circuit fermé, ou dans le cas où parmi les offrants qualifiés pour l'attribution d'une OC de matériel de télévision en circuit fermé, aucun offrant n'est jugé comme étant en mesure de répondre à la demande, le Canada choisira l'offrant qui s'est classé au premier rang pour le plus grand nombre de régions (s'il y a égalité, l'offrant sera choisi de façon aléatoire). La liste des produits établie par l'offrant choisi sera finale, utilisée par tous les concessionnaires autorisés (dans les six régions) et ne sera pas modifiée jusqu'à ce qu'une mise à jour des produits soit effectuée.

Les offrants recevront un tableau sommaire indiquant les régions, les catégories d'équipement et les fabricants pour lesquels ils se sont classés. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) peut effectuer un renvoi des résultats de classement des offrants à la sélection de concessionnaires par le fabricant, puis indiquer sur la feuille de calcul sommaire pour quels fabricants ou catégories d'équipement l'offrant devra établir une liste de produits.

Les offrants pourront transposer dans le modèle Excel fourni par TPSGC, à partir de la liste des prix de détail suggérés par le fabricant (PDSF) la plus récente, les numéros de produits de matériel principal applicables aux catégories d'équipement inscrites dans la lettre d'autorisation du fabricant. Les accessoires exclusifs seront également inclus. Aucune description de produits ne sera nécessaire.

Le nom du fabricant, la catégorie d'équipement, le numéro de modèle ou de pièce, le PDSF (en monnaie canadienne) et l'indication si l'article comprend un attribut environnemental dans l'OC de matériel de télévision en circuit fermé seront les champs requis. Les feuilles de calcul complétées et soumises électroniquement seront acheminées au responsable de l'OC du matériel de télévision en circuit fermé. Le délai pour la présentation de l'information sera indiqué au moment de la demande.

Il est fortement recommandé que le fabricant ou le distributeur canadien autorisé participe directement au classement de ses produits pour en assurer l'exactitude.

1. L'offrant doit saisir les données requises dans le fichier électronique de format Excel fourni et contenant le modèle de description des articles.
2. L'offrant doit remplir tous les champs de la feuille de calcul pour chaque article. Tout produit présentant des champs incomplets ou vides sera rejeté.
3. L'offrant ne doit modifier d'aucune façon le format de la feuille de calcul contenant le modèle de description des articles. Si, au moment de la présentation de l'information sur les produits, on constate que le format d'une feuille de calcul a été modifié, les produits proposés seront rejetés et ne seront pas répertoriés.
4. L'offrant doit simplement renommer la feuille de calcul contenant le modèle de description des articles.
5. Un modèle peut être utilisé pour de multiples soumissions de fabricants.

Contenu de la liste de prix des produits des fabricants

L'information à fournir pour chaque produit sera incluse dans les champs obligatoires suivants :

- le nom du fabricant – doit correspondre au nom du fabricant inscrit dans la boîte n° 1 de la lettre du fabricant;
- la catégorie d'équipement – une liste déroulante sera fournie. Chaque article doit être entré dans la catégorie d'équipement la plus appropriée et limité aux catégories d'équipement

indiquées dans la lettre du fabricant. Pour les accessoires, sélectionner la catégorie Accessoires;

- le numéro de modèle ou de pièce – couper et coller ce numéro à partir de la liste de produits du fabricant (ou toute autre source) ne doit PAS modifier le format de la cellule de ce modèle (ne laisser aucun espace). Si le format du modèle ou des cellules est modifié, le modèle sera retourné afin que les numéros soient vérifiés et réinscrits individuellement;
- le PDSF – à partir de la liste de prix du fabricant la plus récente (doit être en monnaie canadienne);
- la mention produit « écologique » – les articles seront classés en fonction de l'absence ou de la possession d'une ou de plusieurs caractéristiques environnementales. Les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Les offrants recevront une version électronique du modèle en format Excel s'ils reçoivent un avis de TPSGC les informant qu'ils se sont qualifiés à l'OC du matériel de télévision en circuit fermé et qu'ils ont été sélectionnés pour remplir le modèle.

Il sera à la discrétion de TPSGC de vérifier si les produits soumis se conforment aux définitions de biens admissibles énoncées aux annexes A et B. TPSGC se réserve le droit de supprimer un ou tous les produits ou services des catalogues de produits de l'OC du matériel de télévision en circuit fermé ou de mettre de côté l'OC du matériel de télévision en circuit fermé d'un offrant à n'importe quel moment si l'offrant soumet des produits qui ne sont pas conformes aux lignes directrices des annexes A et B. Si un offrant soumet des produits équivalents aux biens non admissibles ou aux services non admissibles de l'Annexe A, ou des produits couverts par ces listes, il verra ces produits du fabricant éliminés de son OC du matériel de télévision en circuit fermé et/ou celle-ci rejetée.

Certification environnementale du matériel de l'OC du matériel de télévision en circuit fermé

Les produits seront signalés par un « oui » pour indiquer si l'article possède les attestations suivantes d'une tierce partie :

- Le produit est certifié ENERGY STAR
http://www.energystar.gov/index.cfm?fuseaction=find_a_product
- Le produit est certifié EPEAT (Electronic Product Environmental Assessment) – catégorie Argent
<http://www.epeat.net/>
- Le produit est certifié EPEAT (Electronic Product Environmental Assessment) – catégorie Or
<http://www.epeat.net/>
- Le produit est conforme aux normes DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)
http://ec.europa.eu/environment/waste/weee/legis_fr.htm
- Le produit satisfait à la directive de limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (ROHS) <http://www.rohs.eu/francais/index.html>
- Le produit est certifié TCO
<http://www.tcodevelopment.com/>
- Le produit est équipé d'un mode « sommeil » ou de mise hors tension.